

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°16-2019-032

CHARENTE

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2019

# Sommaire

Agence régionale de la santé	
16-2019-06-28-002 - Arrêté Modifié relatif au tableau de la Garde Départementale des	
transports sanitaires 8062019 (2 pages)	Page 3
Direction départementale des Territoires	
16-2019-06-24-003 - Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les missions	
d'audit global de l'exploitation agricole (2 pages)	Page 6
16-2019-06-05-004 - Arrêté modificatif nommant les membres de la commission	
départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) dans sa séance plénière (4 pages)	Page 9
16-2019-06-24-002 - Arrêté portant composition de la commission départementale de la	
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (4 pages)	Page 14
Direction Départementale des Territoires de la Charente	
16-2019-06-28-001 - Gestion étiage - Périmètre OUGC Karst : Restriction irrigation	
20190628 (6 pages)	Page 19
16-2019-06-26-001 - Gestion étiage -Périmètre OUGC Karst - AP restriction irrigation	
20190626 (7 pages)	Page 26
Préfecture	
16-2019-06-19-002 - Arrêté de Cessibilité - LGV - commune de CLAIX (56 pages)	Page 34
16-2019-06-26-002 - Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal	
d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente (2 pages)	Page 91
16-2019-06-28-003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 24 juin 2019 portant	
interdiction des manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées	
pendant le temps scolaire et le temps péri-scolaire dans le cadre des accueils de loisirs,	
ainsi que les activités sportives de plein air accueillant les mineur,, à l'exception de celles	
se déroulant en piscine ou baignade en milieu naturel (2 pages)	Page 94
16-2019-06-27-002 - Arrêté portant mise en commun temporaire des services de la police	
municipale des communes de Cognac et de Chateaubernard (2 pages)	Page 97
16-2019-06-27-001 - arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral approuvant la dissolution	
de l'association syndicale autorisée de Charente Limousine (2 pages)	Page 100

# Agence régionale de la santé

16-2019-06-28-002

# Arrêté Modifié relatif au tableau de la Garde Départementale des transports sanitaires 8062019

Arrêté Modifié relatif au tableau de la Garde Départementale des transports sanitaires 8062019



# Arrêté DD16/PATPS/2019/06-802 /1

28 JUIN 2019

modifiant l'arrêté du 11 décembre 2018 établissant le tableau de la garde départementale des transports sanitaires terrestres de la Charente

# Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-1 à L. 6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-33 à R.6312-43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 201, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

 ${
m VU}$  le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2014/676 du 23 juin 2014 modifiant le cahier des charges relatif aux modalités d'organisation de la garde ambulancière de l'urgence pré-hospitalière pour la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2014/227 du 3 mars 2014 fixant la division des secteurs de la garde ambulancière du Poitou-Charentes prévue à l'article R. 6312-20 du code de la santé publique ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2019 établissant le tableau de la garde départementale des transports sanitaires terrestres de la Charente,

**VU** la demande de l'entreprise de transports sanitaires COGNAC AMBULANCES en date du 10 mai 2019 de révision du tableau de la garde départementale 2019 sur le secteur de COGNAC ;

**VU** le changement de dénomination de l'entreprise « CENTRE AMBULANCIER 16 » en « URGENCE 16 » ;

VU le rachat de l'entreprise « HARMONIE AMBULANCE » de ROUILLAC par M. Régis DANTON gérant de l'entreprise « SAS AMBULANCES DE ROUILLAC » ;

VU l'accord en date du 28 mai 2019 émis par l'entreprise HARMONIE AMBULANCE;

CONSIDERANT l'organisation de la garde nécessaire à la permanence du transport sanitaire ;

#### ARRÊTE:

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté en date du 11 décembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le service de garde des transporteurs sanitaires pour les secteurs de COGNAC et d'ANGOULEME est établi dans le département de la Charente pour le deuxième semestre de l'année 2019 selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté. Le fonctionnement des autres secteurs de la garde départementale reste inchangé».

Article 2 : Le reste sans changement.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente, au centre 15 du centre hospitalier d'Angoulême et à l'ATSU de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

P/le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, La Directrice de la Délégation Départementale de la Charente,

Atika UHEL

# Direction départementale des Territoires

16-2019-06-24-003

Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole



#### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires Service de l'économie agricole et rurale

#### Arrêté N°

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

#### La Préfète de la Charente Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 354-1 à D 354-15 ;

Vu l'arrêté du ministre du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2018-532 du 18/07/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole, dispositif dérogatoire pour les exploitations sortant des zones défavorisées simples ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente.

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de la Charente, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- la Chambre d'Agriculture de la Charente
- Solidarité Paysans Poitou Charentes
- Cerfrance Poitou Charentes
- · I' AS AFAC

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figure en annexe du présent arrêté.

#### Article 2:

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 2 4 JUIN 2019

Marie LATUS

7, 9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême cedex - Standard 05 45 97 61 00 - www.charente.gouv.fr

**ANNEXE** Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Prénom - Nom	Organisme	
Jean-Michel BORM		
Armelle LATUILLERIE	CHAMBRE D'AGRICULTURE	
Marie BILLOT	CHAMBRE D'AGRICOLTURE	
Samuel NEAU		
Héloïse RAIMON		
Jean-Marie ROUSTEAU	SOLIDARITE PAYSANS POITOU CHARENTES	
Marcel DEBIT		
Jean-Philippe VIGNAUD	CERFRANCE POITOU CHARENTES	
Alain ARTIGOU		
Philippe PANNETIER	AS AFAC	

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compte de la date de la notification de la décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ; celui-ci peut être déposé sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

# Direction départementale des Territoires

16-2019-06-05-004

Arrêté modificatif nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) dans sa séance plénière



#### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires Service de l'économie agricole et rurale

# Arrêté modificatif n° nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa séance plénière

#### La Préfète de la Charente, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R313-1 et suivants, et l'article R514-37 ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée notamment par la loi n° 2006-11 du 05 janvier 2006 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 13 avril 2010 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-03-13-003 du 13 mars 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-03-28-004 du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté cadre fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 13 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-04-05-001 du 05 avril 2019 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa séance plénière ;

Vu les propositions des organisations membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Considérant la nomination des suppléants du représentant du financement de l'agriculture ;

Considérant la nomination d'experts appelés à participer aux travaux de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 16-2019-04-05-001 du 05 avril 2019 est modifié comme suit (mentions en gras).

La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Charente placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend, outre les personnes désignées es qualité suivantes :

- le président du conseil régional ou son représentant;
- · le président du conseil départemental ou son représentant :
- le directeur départemental des territoires ou son représentant :
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

les personnes nommées ci-après :

- Président d'un établissement public de coopération inter-communale :

Le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, ou son représentant

- Représentants de la chambre d'agriculture :
  - M. Joël BONIFACE, Mme Florence BELLIVIER et M. Nicolas ROUSSILLON, titulaires;
  - M. Patrick SOURY, M. David TIREAU, M. Marc SPANJERS, Mme Amélie LEFEUVRE,
  - M. Guillaume CHAMOULEAU, Mme Anne-Marie VAUDON suppléants ;
- Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

<u>Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives</u> : M. Alain LEBRET, titulaire ;

Au titre des coopératives :

M. Didier DESTRAIT, titulaire;

- Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

# <u>Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de Charente (FNSEA 16) et Jeunes Agriculteurs de Charente (JA)</u>

- M. Jean-Bernard SALLAT, titulaire;
- M. Jean-Paul BESSON, suppléant;
- M. Ludovic MASSACRET, suppléant;
- M. Jacky PELLETANT, titulaire;
- M. Antoine CHARTIER, suppléant :
- M. Jean-Luc LASSOUDIERE, suppléant;

Mme Lucie VIVIER, titulaire:

Mme Joëlle MICHAUD, suppléante :

Mme Nathalie MIEUZE, suppléante;

```
M. Julien MASSE, titulaire;
    M. Clément POITEVINEAU, suppléant;
    M. Ludovic MASSE, suppléant;
    Coordination rurale de Charente:
    Mme Laëtitia PLUMAT, titulaire;
    Mme Nathalie PUTIER, suppléante;
    M. Régis STEFANIAK, suppléant;
    M. Christian LALOI, titulaire;
    M. Frank OLIVIER, suppléant;
    Mme Marina RESTOUX, suppléante;
    M. Sébastien MORIN, titulaire;
    M. Emmanuel GUIONNET, suppléant;
    M. Xavier DESOUCHE, suppléant;
    Confédération paysanne de Charente :
    M. Jérémy HAMON, titulaire;
    M. Jean-Luc MANGUY, suppléant;
    M. Eric PICAUD, suppléant;
- Représentant des salariés agricoles :
    M. Jacques POUVREAU, titulaire;
- Représentants de la distribution des produits agroalimentaires :
    Au titre du commerce indépendant :
   M. Christian COATES, titulaire;
    Au titre de la grande distribution :
    M. Claude MAUMONT, titulaire;
- Représentant du financement de l'agriculture :
    M. Bertrand FRADIN, titulaire;
    M. Stéphane BORNE et M. Jean-Luc COUDERT, suppléants ;
- Représentant des fermiers métayers :
   M. Didier JALLET, titulaire;
   M. Bernard DARMANDIEU et M. Bruno MARIN, suppléants;
- Représentant des propriétaires agricoles :
    M. Albert MOLIN, titulaire;
   Mme Françoise PERRIN, suppléante;
   Mme Marie-Annick CHOLET, suppléante;
- Représentant de la propriété forestière :
```

M. Jean-Claude BORDAS, titulaire; M. Jean-Paul DERVIN, suppléant; M. Pierre LANDRE, suppléant; - Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Charente Nature:

M. Alain BOUSSARIE, titulaire;

M. Maxime BLANCHET et M. Jean BERNABEN, suppléants ;

Fédération départementale des chasseurs de la Charente :

M. Yohann GUEDON, titulaire;

M. Didier TEXIER, suppléant;

- Représentant de l'artisanat :

Mme Geneviève BRANGE, titulaire ; M. Patrice LAPIERRE, suppléant ;

- Représentant des consommateurs :

Mme Geneviève MUFFON, titulaire ; Mme Liliane POIGNANT et M. Jacques BRIE, suppléants ;

- Personnes qualifiées :

Expert foncier et agricole:

M. Vincent TISSOT;

Notaire:

Maître Sophie DAVID.

La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Charente associe, à titre d'experts appelés à participer aux travaux, les différents organismes suivants :

- CER France Poitou-Charentes
- Comptabilité Gestion Océan
- AS-AFAC
- Crédit Agricole Charente-Périgord
- Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- SAFER Nouvelle Aquitaine
- Maison de l'Agriculture Biologique de Charente
- Fédération des Cuma des Charentes

Selon l'intérêt relatif aux sujets traités et sur demande du président de la commission, d'autres experts pourront être consultés par la commission.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 0 5 JUIN 2019

La Préfète

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :
- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ; celui-ci peut être déposé sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

# Direction départementale des Territoires

16-2019-06-24-002

Arrêté portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)



#### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires Service de l'économie agricole et rurale Unité biodiversité et préservation des espaces agricoles et naturels

#### Arrêté N°

portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

#### La Préfète de La Charente, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014251-0020 du 8 septembre 2014 portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et ayant abrogé l'arrêté préfectoral n°2011-182-0015 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et l'arrêté préfectoral n°2013-099-0006 du 9 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 instituant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en portant composition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté pré-cité du 28 août 2015 instituant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en portant composition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-03-13-003 du 13 mars 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

7, 9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême cedex - Standard 05 45 97 61 00 - www.charente.gouv.fr

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Charente, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1° Le président du conseil départemental ou son représentant :

#### 2° Au titre des élus :

- Monsieur PETIT Patrice, maire d'Édon, titulaire :
- Monsieur AYRAULT Jean-Paul, maire d'Aigre, suppléant ;
- Monsieur MARSAC Jacques, maire délégué de Genouillac de la commune de Terres-de-Haute-Charente, titulaire ;
- Monsieur MAUDET Didier, maire de Brossac, suppléant ;
- 3° Au titre des établissements publics de la coopération intercommunale :
  - Monsieur SOURISSEAU Jérôme, président de la communauté d'agglomération Grand Cognac, titulaire;
  - Monsieur RIFFAUD Alain, vice-président de la communauté d'agglomération Grand Cognac, suppléant;
- 4° Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 5° Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- 6°Au titre des organisations syndicales départementales des exploitants agricoles, représentatives
  - Le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de la Charente (FNSEA) ou son représentant;
  - Le président des Jeunes Agriculteurs de Charente (JA) ou son représentant ;
  - Le président de la Coordination Rurale de la Charente ou son représentant :
  - Le porte-parole de la Confédération paysanne de la Charente ou son représentant ;
- 7° En tant qu'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :
  - Le président de Terres de Liens Poitou-Charentes ou son représentant ;
- 8° Au titre des propriétaires agricoles :
  - Monsieur VIGNAUD Jean-Yves, représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale, titulaire;
  - Monsieur ORDONNAUD Xavier, représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale, suppléant;
- 9° Au titre du syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers :
  - Le président de FRANSYLVA en Poitou-Charentes ou son représentant :

2/4

10° Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;

11° Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant ;

12° Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Le président de Charente Nature ou son représentant ;
- Le président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) de Poitou-Charentes ou son représentant.

<u>Article 2</u>: La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Charente est également composée des membres suivants :

- 13° Lors d'une réunion où est examiné un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, siège avec voix délibérative :
  - Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant.
- 14° Lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, siège avec voix consultative :
  - Le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts (ONF).

15° Participe aux réunions avec voix consultative :

- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

<u>Article 3</u>: Le Préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, toute personne qualifiée dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

A ce titre, sont notamment associés :

- L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) (hors cas prévus au 13°) :
- L'union générale des viticulteurs pour l'AOC Cognac (UGVC);
- Le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Article 4 : Les membres de la commission mentionnés au 2°, 3°, 7°, 8° et 12° sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 5: L'arrêté préfectoral du 28 août 2015 et l'arrêté préfectoral modificatif du 19 avril 2017, instituant et portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sont abrogés.

3/4

<u>Article 6</u>: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 2 4 JUIN 2019

La préfète

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

4/4

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Maderne la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compte de la date de la notification de la décision ;

soft un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poiliers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision,

# Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-06-28-001

# Gestion étiage - Périmètre OUGC Karst : Restriction irrigation 20190628

Gestion étiage - Périmètre OUGC Karst : Restriction irrigation 20190628



#### PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires Service Eau-Environnement-Risques Unité Eau & Agriculture-Chasse-Pêche

#### Arrêté n°

réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

À afficher Dès réception

La Préfète de la Charente Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2019-03-22-001 du 22 mars 2019 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-25-003 du 25 mars 2019 donnant délégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

7, 9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême cedex - Standard 05 45 97 61 00 - www.charente.gouv.fr

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques du bassin versant de la Charente sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Détail de la mesure particulière de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
KARST LA ROCHEFOUCAULD	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
TOUVRE	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
ÉCHELLE - LÈCHE	Gond-Pontouvre Station Foulpougne	Hors Alerte		
BONNIEURE	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Alerte	Taux hebdo. restreint à 7 %	29/06/2019
BONNIEURE-AVAL	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
TARDOIRE	Station de Montbron	Hors Alerte		
BANDIAT	Station de Feuillade	Hors Alerte		

#### Article 2:

Mesures de restriction : Unités hydrographiques gérées par taux hebdomadaires

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau de l'article 1 pour la semaine hebdomadaire en cours. La semaine hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs maximums définies dans le tableau cidessous, en fonction du seuil atteint ou/et selon les modalités de gestion particulières prescrites:

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM				
Hors Alerte Alerte Estivale Alerte Renforcée		Alerte Renforcée	Coupure	
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7% max du volume autorisé estival) ou Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) et Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation	

Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants.

Sur les sous-bassins en restriction niveau "Coupure", l'interdiction d'irriguer s'applique à tous les préleveurs-irrigants sauf en ce qui concerne les cultures dérogatoires déclarées et listées à l'article 9 de l'arrêté-cadre interdépartemental 2018 susvisé.

#### Article 3:

Les mesures de restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le31 octobre 2019 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

#### Article 4:

Le précédent arrêté du 26 juin 2019 mettant en œuvre les restrictions de printemps dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du29 juin 2019 à 8 heures.

#### Article 5:

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

#### Article 6:

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

#### Article 7:

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

#### Article 8:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

#### Article 9:

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 28 juin 2019 Pour la préfète et par délégation

La Directrico Dépar ementale des Territoires

Bénédicte GENIN

#### PRÉFET DE LA CHARENTE

# ANNEXE 1 Listes des communes par zones d'alerte

#### **BONNIEURE**

			ENTE

CELLEFROUIN LÉSIGNAC-DURAND SAINT-MARY

CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE LUSSAC SUAUX

CHERVES-CHATELARS MAZEROLLES TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

LE LINDOIS MONTEMBOEUF VAL-DE-BONNIEURE
LES PINS MOUZON VITRAC-SAINT-VINCENT

#### **BONNIEURE-AVAL**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

MOUTON PUYRÉAUX SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

#### **BANDIAT**

#### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS GRASSAC PRANZAC
BOUEX LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS RIVIERES

BUNZAC MAINZAC SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON

CHARRAS MARTHON SOUFFRIGNAC
CHAZELLES MONTBRON VOUTHON
EYMOUTHIERS MORNAC VOUZAN

FEUILLADE MOULINS-SUR-TARDOIRE

#### **TARDOIRE**

#### **DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

AGRIS LES PINS ROUZEDE

AUSSAC-VADALLE MARILLAC-LE-FRANC SAINT-ADJUTORY

BRIE MAZEROLLES SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

COULGENS MONTBRON SAINT-SORNIN

ECURAS MOULINS-SUR-TARDOIRE SAUVAGNAC

EYMOUTHIERS NANCLARS TAPONNAT-FLEURIGNAC

JAULDES ORGEDEUIL VAL-DE-BONNIEURE

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS PUYREAUX VITRAC-SAINT-VINCENT

LA ROCHETTE RIVIERES VOUTHON

LE LINDOIS ROUSSINES YVRAC-ET-MALLEYRAND

#### ÉCHELLE - LÈCHE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

BOUEX GRASSAC SERS
DIGNAC MAGNAC-SUR-TOUVRE TOUVRE
DIRAC MORNAC VOUZAN
GARAT ROUGNAC

#### **TOUVRE**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

ANGOULEME GOND-PONTOUVRE RUELLE-SUR-TOUVRE

BRIE L'ISLE-D'ESPAGNAC SOYAUX
CHAMPNIERS MAGNAC-SUR-TOUVRE TOUVRE

GARAT MORNAC

#### **KARST DE LA ROCHEFOUCAULD**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

AGRIS LES PINS SAINT-CLAUD BOUEX LUSSAC SAINT-FRONT

BRIE MAINZAC SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON

BUNZAC MARILLAC-LE-FRANC SAINT-MARY
CELLEFROUIN MARTHON SAINT-SORNIN

CHARRAS MONTBRON SERS

CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE MORNAC SOUFFRIGNAC

CHAZELLES MOULINS-SUR-TARDOIRE SUAUX

CHERVES-CHATELARS MOUTON TAPONNAT-FLEURIGNAC

COULGENS NANCLARS TOUVRE

EYMOUTHIERS NIEUIL VAL-DE-BONNIEURE

FEUILLADE ORGEDEUIL VALENCE

GARAT PRANZAC VITRAC-SAINT-VINCENT

GRASSAC PUYREAUX VOUTHON
JAULDES RIVIERES VOUZAN

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ROUZEDE YVRAC-ET-MALLEYRAND

LA ROCHETTE SAINT-ADJUTORY

LA TACHE SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

page 5/7

# Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2019-06-26-001

# Gestion étiage -Périmètre OUGC Karst - AP restriction irrigation 20190626

Mesures de restriction irrigation 20190626



#### PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires Service Eau-Environnement-Risques Unité Eau & Agriculture-Chasse-Pêche

#### Arrêté n°

réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

À afficher Dès réception

La Préfète de la Charente Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2019-03-22-001 du 22 mars 2019 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-03-25-003 du 25 mars 2019 donnant délégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

7, 9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême cedex - Standard 05 45 97 61 00 - www.charente.gouv.fr

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques du bassin versant de la Charente sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Détail de la mesure particulière de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
KARST LA ROCHEFOUCAULD	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
TOUVRE	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
ÉCHELLE - LÈCHE	Gond-Pontouvre Station Foulpougne	Hors Alerte		
BONNIEURE	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Hors Alerte	Taux hebdo. restreint à 7 %	27/06/2019
BONNIEURE-AVAL	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
TARDOIRE	Station de Montbron	Hors Alerte		
BANDIAT	Station de Feuillade	Hors Alerte		

#### Article 2:

Mesures de restriction : Unités hydrographiques gérées par taux hebdomadaires

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau de l'article 1 pour la semaine hebdomadaire en cours. La semaine hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs maximums définies dans le tableau cidessous, en fonction du seuil atteint ou/et selon les modalités de gestion particulières prescrites:

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM				
Hors Alerte Alerte Estivale Alerte Renforcée		Alerte Renforcée	Coupure	
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7% max du volume autorisé estival) ou Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) et Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation	

Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants.

Sur les sous-bassins en restriction niveau "Coupure", l'interdiction d'irriguer s'applique à tous les préleveurs-irrigants sauf en ce qui concerne les cultures dérogatoires déclarées et listées à l'article 9 de l'arrêté-cadre interdépartemental 2018 susvisé.

#### Article 3:

Les mesures de restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Les mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le31 octobre 2019 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

#### Article 4:

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

#### Article 5:

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

#### Article 6:

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

#### Article 7:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

#### Article 8:

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 26 juin 2019 Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires

Benoît PREVOST REVOL

page 3/7



#### PRÉFET DE LA CHARENTE

# ANNEXE 1 Listes des communes par zones d'alerte

#### **BONNIEURE**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

CELLEFROUIN LÉSIGNAC-DURAND SAINT-MARY

CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE LUSSAC SUAUX

CHERVES-CHATELARS MAZEROLLES TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

LE LINDOIS MONTEMBOEUF VAL-DE-BONNIEURE
LES PINS MOUZON VITRAC-SAINT-VINCENT

#### **BONNIEURE-AVAL**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

MOUTON PUYRÉAUX SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

#### **BANDIAT**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

AGRIS GRASSAC PRANZAC
BOUEX LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS RIVIERES

BUNZAC MAINZAC SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON

CHARRAS MARTHON SOUFFRIGNAC
CHAZELLES MONTBRON VOUTHON
EYMOUTHIERS MORNAC VOUZAN

FEUILLADE MOULINS-SUR-TARDOIRE

#### **TARDOIRE**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

AGRIS LES PINS ROUZEDE

AUSSAC-VADALLE MARILLAC-LE-FRANC SAINT-ADJUTORY

BRIE MAZEROLLES SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

COULGENS MONTBRON SAINT-SORNIN

ECURAS MOULINS-SUR-TARDOIRE SAUVAGNAC

EYMOUTHIERS NANCLARS TAPONNAT-FLEURIGNAC

JAULDES ORGEDEUIL VAL-DE-BONNIEURE

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS PUYREAUX VITRAC-SAINT-VINCENT

LA ROCHETTE RIVIERES VOUTHON

LE LINDOIS ROUSSINES YVRAC-ET-MALLEYRAND

#### ÉCHELLE - LÈCHE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

BOUEX GRASSAC SERS
DIGNAC MAGNAC-SUR-TOUVRE TOUVRE
DIRAC MORNAC VOUZAN
GARAT ROUGNAC

#### **TOUVRE**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

ANGOULEME GOND-PONTOUVRE RUELLE-SUR-TOUVRE

BRIE L'ISLE-D'ESPAGNAC SOYAUX
CHAMPNIERS MAGNAC-SUR-TOUVRE TOUVRE

GARAT MORNAC

#### KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE** 

AGRIS LES PINS SAINT-CLAUD BOUEX LUSSAC SAINT-FRONT

BRIE MAINZAC SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON

BUNZAC MARILLAC-LE-FRANC SAINT-MARY
CELLEFROUIN MARTHON SAINT-SORNIN

CHARRAS MONTBRON SERS

CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE MORNAC SOUFFRIGNAC

CHAZELLES MOULINS-SUR-TARDOIRE SUAUX

CHERVES-CHATELARS MOUTON TAPONNAT-FLEURIGNAC

COULGENS NANCLARS TOUVRE

EYMOUTHIERS NIEUIL VAL-DE-BONNIEURE

FEUILLADE ORGEDEUIL VALENCE

GARAT PRANZAC VITRAC-SAINT-VINCENT

GRASSAC PUYREAUX VOUTHON
JAULDES RIVIERES VOUZAN

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ROUZEDE YVRAC-ET-MALLEYRAND

LA ROCHETTE SAINT-ADJUTORY

LA TACHE SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

# Préfecture

16-2019-06-19-002

Arrêté de Cessibilité - LGV - commune de CLAIX



#### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

#### Arrêté

portant cessibilité des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de CLAIX et faisant suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°3.

La Préfète de la Charente, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Roullet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde;

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

VU le contrat entre LISEA et DPR COSEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA);

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire);

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, prescrivant l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire complémentaire du 16 janvier 2019 au 8 février 2019 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité;

VU les plans et les états parcellaires ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 29 avril 2019, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de CLAIX :

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>— sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de CLAIX, les immeubles ou portions d'immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> — Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

<u>ARTICLE 3</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le maire de la commune de CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1:9 JUIN 2019

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale,

Delphine BALSA

			AT DAROES LAIRE						CONTRACTOR STATEMENT	- Allert Harrison		Marie Commission Annual Commission Commissio	The second secon
	Eropen Nation (and Action of the Action		AT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR			Dépa	<i>r</i> temer	it de la	PARCE CHARE CLAIX				N° Commune 16101 N° Terrier 00001
Désig	nation d	es proj	oriétaires réels ou présumés tels :	;								Albertan (and a	Modifications
Monsi	RIETAIRE eur Le Ma e de la Ma	ire CON	MMUNE DE CLAIX DOMAINE PRIVE 140 CLAIX	. Collectivi	ité territorial	e N° SIREN	l 211 601	018					Propriétaire
)ésign	ation des	s propr	iétaires inscrits au cadastre :								**		N° compte
· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1	R	enseignements tirés de la matrice car	lastrale		l Empri	ses à aco	uédr.	Hor	e ampries		1	
l° Plan larcell.	Sec.	R N°	enseignements tirés de la matrice cad Lieu-Dit	lastrale Nat.	Surface	Surface	ses à acq Sec.	netir N°	Surface	s emprise	N°	N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.				Surface ha a ca 428		Sec.	, Tymanan		· ·			
arcell.		N°	Lieu-Dit	Nat.	ha a ca	Surface ha a ca	Sec. B	N°	Surface	· ·			
arcell. 7 10	В	N°	Lieu-Dit CR Champs Bois de Clertignac	Nat.	ha a ca 428	Surface ha a ca 428	Sec. B	N° 890	Surface	· ·			
arcell. 7 10	8	N° 890 891	Lieu-Dit  CR Champs Bois de Clertignac  CR Le Petit Clérignac  Chemin Rural n°13	Nat. DP DP	ha a ca 428 244	Surface ha a ca 428 244	Sec. B	N° 890 891	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6	B B	N° 890 891 892	Lieu-Dit  CR Champs Bois de Clertignac  CR Le Petit Clérignac  Chemin Rural n°13	Nat. DP DP	ha a ca 428 244 1 761	Surface ha a ca 428 244 1 761	Sec. B B	N° 890 891 892	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6	B B C	N° 890 891 892 1380	Lieu-Dit CR Champs Bois de Clertignac CR Le Petit Clérignac Chemin Rural n°13 CR Champs Bois de Clertignac	Nat. DP DP DP	ha a ca 428 244 1 761 1 366	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 366	Sec. B B	N° 890 891 892 1380	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6 005	B B C C	N° 890 891 892 1380 1381	Lieu-Dit  CR Champs Bois de Clertignac  CR Le Petit Clérignac  Chemin Rural n°13  CR Champs Bois de Clertignac  CR Champs Bois de Clertignac	DP DP DP	1 761 1 366 562	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 366	Sec. B B C C	N° 890 891 892 1380	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6 005	B B C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382	Lieu-Dit CR Champs Bois de Clertignac CR Le Petit Clérignac Chemin Rural n°13 CR Champs Bois de Clertignac CR Champs Bois de Clertignac CR Champs Bois de Clertignac	Nat. DP DP DP DP DP	1 761 1 366 562	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 366 562	Sec.  B  B  C  C  C	N° 890 891 892 1380 1381	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6 005 005	B B C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383	Lieu-Dit  CR Champs Bois de Clertignac  CR Le Petit Clérignac  Chemin Rural n°13  CR Champs Bois de Clertignac  CR 10 des Coffres à Roullet	Nat. DP DP DP DP DP DP	ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178	Sec.  B  B  C  C  C	N° 890 891 892 1380 1381 1382	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6 0005 0005 18 027	B B C C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383 1448	Lieu-Dit CR Champs Bois de Clertignac CR Le Petit Clérignac Chemin Rural n°13 CR Champs Bois de Clertignac CR Champs Bois de Clertignac CR Champs Bois de Clertignac CR 10 des Coffres à Rouliet CR 13 St Georges à Mouthiers	Nat. DP DP DP DP DP DP DP	1 761 1 366 562 534 178	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178	Sec. B B C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6 0005 18 0227 049	B B C C C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383 1448 1449	Lieu-Dit  CR Champs Bois de Clertignac  CR Le Petit Clérignac  Chemin Rural n°13  CR Champs Bois de Clertignac  CR 10 des Coffres à Roullet  CR 13 St Georges à Mouthiers  CR de Clérignac aux Girards	Nat. DP DP DP DP DP DP DP DP DP	ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178 61	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178 61	Sec. B B C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383 1448	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6 0005 0005 118 0027 0049	B B C C C C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383 1448 1449 1450	Lieu-Dit CR Champs Bois de Clertignac CR Le Petit Clérignac Chemin Rural n°13 CR Champs Bois de Clertignac CR Champs Bois de Clertignac CR Champs Bois de Clertignac CR 10 des Coffres à Roullet CR 13 St Georges à Mouthiers CR de Clérignac aux Girards CR de Clérignac aux Girards	Nat. DP DP DP DP DP DP DP DP DP	ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178 61 373	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 356 562 534 178 61 373	Sec. B B C C C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383 1448 1449	Surface	· · · · ·			
7 10 23 6 005 005 118 0027 0049 0030 0030	B B C C C C C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383 1448 1449 1450 1451	Lieu-Dit  CR Champs Bois de Clertignac  CR Le Petit Clérignac  Chemin Rural n°13  CR Champs Bois de Clertignac  CR 10 des Coffres à Roullet  CR 13 St Georges à Mouthiers  CR de Clérignac aux Girards  CR de Clérignac aux Girards  CR 10 des Coffres à Roullet	Nat. DP	ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178 61 373 59	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178 61 373 59 1 190	Sec. B B C C C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383 1448 1449 1450	Surface	· · · · ·			
7 10 23	B B C C C C C C C C D	N° 890 891 892 1380 1382 1383 1448 1449 1450 1451 764	Lieu-Dit  CR Champs Bois de Clertignac  CR Le Petit Clérignac  Chemin Rural n°13  CR Champs Bois de Clertignac  CR Champs Bois de Clertignac  CR Champs Bois de Clertignac  CR 10 des Coffres à Roullet  CR 13 St Georges à Mouthiers  CR de Clérignac aux Girards  CR de Clérignac aux Girards  CR 10 des Coffres à Roullet	Nat. DP	ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178 61 373 59 1 190	Surface ha a ca 428 244 1 761 1 366 562 534 178 61 373 69 1 190 320	Sec. B B C C C C C C C C C	N° 890 891 892 1380 1381 1382 1383 1448 1449 1450 1451 764	Surface	· · · · ·			

<sup>[] -&</sup>gt; Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

		Ľ	AT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR			Dépa	rteme	nt de la	E PARCE B CHARE e CLAIX	LLAIRI NTE	=		N° Commune 16101 N° Terrier 00001
Désig	nation d	es prop	oriétaires réels ou présumés	tels:									Modifications Propriétaire
Désigna	ation de	s propri	iétaires inscrits au cadastre :	·		TOTAL -	- Head						N° compte
N° Plan		Re	enseignements tirés de la matric	e cadastrale	T		es à acc	uérir	<del></del>	s empris	Э	N°	AFFECTATION
Parcell.	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°	Div.	DES SURFACES
87	D	767	Chemin Rural n°8	DP	219	219	D	767					
1029	D	768	Chemin Rural n°8	DP	5	5	ם	768					
104	D	769	CR Bois de Chez Veau	DP	339	339	D	769					***
111	D	770	Chemin Rural n°9	DP	658	658	D	770					
1036	D	771	CR Bois de Chez Veau	DP	5	5	D	771					
2016	D	921	Chemin Rural n°9	DP	16	16	D	921					
2012	D	922	Chemin Rural n°29	DP	84	84	D	922					
		SURF	ACE TOTALE :		9 013	9 013		Ī	o			19	0/04/2019

<sup>[] -&</sup>gt; Nouveau numéro de plan parcellaire, ( ) numéro de plan parcellaire d'origine

		D	T PARCELLAIRE ES TERRAINS A ACQUERIR			Dépa	rtemen	t de la	PARCEI CHAREI CLAIX				N° Commune 16101 N° Terrier 00016
PROPE Monsie Divorcé d'ANGO	RIETAIRE ur MICHA en premi OULEME,	UD Ang ière noc le 18/02	riétaires réels ou présumé le! André Alcide Jean, Retrait e et non remarié de Madame 1/1997. 16250 PLASSAC-ROUFFIAC	té, né le 16/01/19 e Eliette Jeanne B	33 à PLASS ILAIS en ve	SAC-ROUFI du d'un juga	FIAC (16) ement ren	du par li	e Tribunal de	e Grande	Instanc	e	Modifications Propriétaire
-													
Désigna	ation des	propri	étaires inscrits au cadastr	e:	•					***			N° compte
N° Plan		Re	inseignements tirés de la ma	strice cadastrale		Empri	ses à acq	uérir	Hon	s emprise	<u> </u>	N°	AFFFORM
Parcell.	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat,	Surface ha a ca	Transfer and the contract of t	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°	Div.	AFFECTATION DES SURFACES
2020	D	777	Chez Papin	T	1:	5 10	D	777					
2019	D	843	Chez Papin	T	2 014	8 2018		843					
		SURF.	ACE TOTALE :		2 033	2 033		Ì	o		1.	1	9/04/2019

<sup>[] -&</sup>gt; Nouveau numéro de plan parcellaire, {} numéro de plan parcellaire d'origine

		D	T PARCELLAIRE ES TERRAINS A ACQUERIR			Dépa	rtemen	t de la	PARCE CHARE CLAIX				N° Commune 16101 N° Terrier 00031
PROPE Monsie Divorcé Instanc	RIETAIRE ur COUGI en premi e de ANG	NON Yv ières no SOULEM	riétaires réels ou présumés t ron François, Retraité, né le 22/0 ces et non remarié de Madame dE, le 02/03/2004. D CHAMPAGNE-VIGNY	)5/1949 à MAIN	JFONDS (16 Lucette Clau	6) Idine en ve	ertu d'un ju	ugement	rendu par l	e Tribuna	l de Gra	ande	Modifications Propriétaire
			étaires inscrits au cadastre :							**************************************			N° comple
N° Plan Parcell.	Sec.	Re N°	enseignements tirés de la matrico	e cadastrale Nat.	Surface	Empri Surface	ses à acq Sec.	uérir N°	Hor Surface	s emprise	T	N° Dįv.	AFFECTATION
110	D	344	A la forêt	В	ha a ca 1 180	ha a ca   18		344	ha a ca	Sec.	N°		DES SURFACES
·	;	SURF	ACE TOTALE :		1 180	1 180			0		1		9/04/2019

<sup>[] -&</sup>gt; Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

## **OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux Commune de CLAIX

## PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY86 / 00001 :

**PROPRIETAIRE** 

- Monsieur Le Maire COMMUNE DE CLAIX DOMAINE PRIVE Collectivité territoriale N° SIREN 211 601 018 1 rue de la Mairie - CLAIX (16440)

## TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune CLAIX

Référer	ice cadasti	ale			Numéro
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	du plan
В	890		CR Champs Bois de Clertignac	428	7
В	891	DP	CR Le Petit Clérignac	244	10
В	892	DP	Chemin Rural n°13	1761	23
С	1380	DP	CR Champs Bois de Clertignac	1366	6
С	1381	DP	CR Champs Bois de Clertignac	562	1005
С	1382	DP	CR Champs Bois de Clertignac	534	1005
С	1383	DP	CR 10 des Coffres à Roullet	178	18
С	1448	DP	CR 13 St Georges à Mouthiers	61	2027
С	1449	DP	CR de Clérignac aux Girards	373	2049
С	1450	DP	CR de Clérignac aux Girards	59	2049
С	1451	DP	CR 10 des Coffres à Roullet	1190	2030
D	764	DP	CR Lieudit Fulène	320	68
D	765	DP	Chemin Rural n°29	181	40
D	766	DP	CR Lieudit Chez Veau	430	83
D	767	DP	Chemin Rural n°8	219	87
)	768	DP	Chemin Rural n°8	5	1029
)	769	DP	CR Bois de Chez Veau	339	104
)	770	DP	Chemin Rural n°9	658	111
)	771	DP	CR Bois de Chez Veau	5	1036
)	921	DP	Chemin Rural n°9	16	2016
)	922	DP	Chemin Rural n°29	84	2012
			Total en m <sup>2</sup> :	9 013	

## **EFFET RELATIF:**

Les parcelles proviennent du domaine privé non cadastré de la collectivité (chemins ruraux).

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE EN DATE DU 19 JUIN 2019

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

### **OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux Commune de CLAIX

## PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY86 / 00016 :

## **PROPRIETAIRE**

- Monsieur MICHAUD Angel André Alcide Jean, Retraité né le 16/01/1933 à PLASSAC-ROUFFIAC (16)

Divorcé en première noce et non remarié de Madame Eliette Jeanne BLAIS en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ANGOULEME, le 18/02/1997.

demeurant Les Coffres - PLASSAC-ROUFFIAC (16250)

## TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

### Commune CLAIX

Référei	nce cadastr	ale			Numéro
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	du plan
D	777	T	Chez Papin	15	2020
D	843	T	Chez Papin	2018	2019
			Total en m²:	2 033	

## **EFFET RELATIF:**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Donation dont acte reçu le 25/06/1969, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 06/08/1969, volume 4919, n° 8.

Etant ici précisé que l'usufruit de Madame DELAGE Marie Andréa est aujourd'hui sans objet suite à son décès survenu le 24/05/1972 à PLASSAC.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE EN DATE DU 19 JUIN 2019

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

## **OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux Commune de CLAIX

## PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAY86 / 00031 :

### **PROPRIETAIRE**

 Monsieur COUGNON Yvon François, Retraité né le 22/05/1949 à MAINFONDS (16)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame BOUSSIRON Lucette Claudine en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ANGOULEME, le 02/03/2004.

demeurant L'Obre - CHAMPAGNE-VIGNY (16250)

## TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

### Commune CLAIX

Référei	nce cadastra	ale			Numéro
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	du plan
D	344	В	A la forêt	1180	110
			Total en m²:	1 180	

## **EFFET RELATIF:**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Donation dont acte reçu le 21/10/1982 par Maître BROUSSON, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 06/12/1982, volume 2273, n° 25.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE EN DATE DU 19 JUIN 2019

### にアルビ Feuillet: 1/1 Nº D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE 64.63 N (Novembre 2010) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formelités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. DUP du 18/07/2006 Lotissement Expropriation post du format DA numérique Date de l'application sur PCI Proces-verbal 6493 N exp joint DMPC Numérique Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) Date de réception du document Rectification de limites figurées au plan cadastral PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1) (2) numéro : (2) PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire. DU PARCELLAIRE CADASTRAL Changement de limite(s) de propriété 12 14 DESIGNATION DES PARTIES Nouvel agencement de la propriété non Liberté - Égalité - Fratemité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MODIFICATION Libellé du fichier numérique sesocié : 101 B +002 DA.txt Aff:271052 SEA1 PERSONNE MABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE X Document d'arpentage numérique propriétaire(s) après modification propriétaire(s) avant modification Cocher la casa correspondante. SARL AXIS-CONSEILS 12,Rue Alexandre Avisse Document établi pour (2) CENTRE DES IMPÔTS FORGER 45000 ORLEANS DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES feuille Rue de la Combe 16858 SOYAUX HENAUT Marc département CHARENTE 16101 CLAIX CABASTEE BP 1202 2 3 2 section H. 6463 H - 2010 DI BILES BO - LEDING-DORES 1463)

MINISTERE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION FUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉVAT

(1) Cocher les cases correspondantes (2) Aux sol trachs publier est exceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles dividées, mais que le proptiétaire désire, en tout éter de cause, l'oppicacion historifie du document d'expernage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

30 00 First pour le mettr suivant

Aucuna sulta n'a pu être donnée a Judemande

Cechat du service

S.C.E.T ss. Jarding de Gambetta - Tour 2 4 rue Georges Bonnac 33,000, BORDEAUX

Les Jan

88

d'erpentage

[ ] l'application d'un procès-verbal

d'arpentage.

(1) Demande

la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier le modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document

K o

et les indications du présent document pour le surplus (2).

la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.

Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint

Nous soussigné(e)s

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de divirion, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'apprinces établi sux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préablement à le rédection de l'octe réalisant le changement de limite, pour vérification et numéroisge éts nouveaux flots de propriété.

DÉCRET N° 55.471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 7 (partie) - Tour acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des livpethèques doît indiquer, pour dosour des immeubles qu'il concerne, la neture, la situation, la contranance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, leu-dis).

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

L'établissement des documents portent modification du parcellaire cadastral relève de personnes egréées par l'Administration, dont le liste est consultable dans les bureaux du Cadastra. L'artéée du 22 décembrer 1922, relatif à l'information des concommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remay un dévis au consommateur, glisinguain de manière très apparent à l'exécution des travaux, le professionnel remay un moderne de consommateur, glisinguain de manière très apparente les guastations effectuées au gré des clients florinage, arcei, Cete obligation s'applique également à le note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. — Elles interviennent à la démande ou avec l'accord des propriétaires. Les du facilité ne entre de propriétaire, bits configués et présenter la même situation ou regerd du facilier immobilier forentelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNACE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle e pour effet de mettre en concidence la contenne ca prontée des ions que coûte opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées up plan cadestral. En cas de bornage et sous la fineme condition, elle provoque le représentation des bonnes au plan cadestral (signe conventionnel).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

S   400   Contracts   Contra		arpanisos								The same and a second name of the last of
100   100	g g			DE PLAN pro			- 2	CALCULS AUXILIARIES ET	deficillates	U POINT FISCALE
100   10   10   10   10   10   10   1	+000 +004	8		1					of the state of th	G Re
4 38 (EC. 4 dec.) 2 4 (EC.) 2 4 (EC. 4 dec.) 2 4 (EC. 4 dec.) 2 4 (EC. 4 dec.) 2 4 (EC. 4 d	1004	0		1			4	28 Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformément au Dossiei	-	2.27
10   10   10   10   10   10   10   10	7004	T S					4	28 EC: 4a 28ca		
TOPL & 6 77 EC:672a Varifié at numéroté  A Soujoust 12		0			17.75			44 Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier	r Parcellaire).	
TOTA " 6 77 EC: 67.200 Varité et numérois  A Solgand , le 24.03.13			Over			â		44 EC: 2a 44ca		
TOTAL " 6 72 EC: 62 Zea Vefiffs et numérole  A Soyand " 18 3. 183. 183						The second secon	the second secon			
TOTAL " 6 77 EC: 68 72ca Volville et numerous A Soyauck , le 24.03.13					The state of the s	1	The second secon	And the state of t		
TOTAL " 6 72 EC: 672 Veriffs et numérole  A Sodard " 18 31.03.13					the control of the co		The same of the sa			
Toru is 72 EC:69724 Vésifié et numérois  A Soujoust i.e \$1.03.13									A section of the sect	
TOTAL 6 77 EC: 6a 72 Con Verifié et numéroté  A Sogard 18 A								e en entre de la companya de la comp		A Committee of the Comm
TOTAL " 6 72 EC: 64 72a Vérifié et numéroté  A Soyauch , le 24.03. L3						To great the state of the state	the same the same of the same			
TOTAL " G 72 EC. 62 7200 Vérifié et numérolé  A Sayaust , le 24.03.13						The state of the s	the about the production of the last distance of the last			
** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **			MOS.			The same of the sa		and the second s	and the second s	
Toral is in Soyards in 90.03.13						er der bereitsteren in der Granden Gereitsteren der Granden der Granden der Granden der Granden der Granden der	the state of the s	ted desired and the companies of the same manager was not to seen and the same manager and the companies of the same manager and the sa	the second section of the second section of the second section of the second section of the second section sec	
TOTAL " 6 72 EC: 6a 72ca Vérifié et numéroté  À Soyaud. " le 91.03.12.										
TOTAL IN G 77 EC:64 72ca Vérifié et numéroté  A Soujands , le 21.03.13							¥			
TOTAL M 6 77 EC:69 72cm Vérifié et numéroté  A Soujand , le 21.03.13					and the state of t	Control of the Contro	the state of the s		The second secon	
Toral m 6 72 BC: 6a 72ca Vérifié et numéroté  A Soyauth , le 21.03.13	And the same of th				the late of the la	and the contract of the contract of				
Na de grand de 172 EC: 60 72 EC: 60					The second secon		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		The second section of the second	
TOTAL M Soyausk , le 24.03.13										
TOTAL Ma 6 72 EC: 64 72ca Vérifié et numéroté  A Sodaudh , le 21.03.13					and the same of th	and the same of th			and the second s	
TOTAL M. 6 72 EC: 6a 72ca Vérifié et numéroté  A Sodauch , le 21.03.13					And contains a discount of the chart of the contains of the co	The contract of the contract o	The same of the sa			
TOTAL 6 72 EC: 6a 72ca Vérifié et numéroté  À Sogardh , le 21.03.13										
TOTAL 6 72 EC: 6a 72ca Vérifié et numéroté  A Soyauth 1e 91.03.13							the same of the same same same same same same same sam	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O		
TOTAL No GO TZ EC: 6a 72ca Vérifié et numéroté  À Sagal A , le 21.03.13				(Par		The second of th				
Soyand	2					0.7	ha 6	EC : 6a 72ca Vérifié et numéroté		
Į.								Soyand	21.03.13	
									1	

PROCES-VERBALD ES PREIGNES PRE
--

MINISTER DE RUBECT BRG COMPTER PUBLICS DE LA PROVENION FUBLIQUE ET DE LA RESTORME DE L'ÉVAT

(1) Cochra les cases correspondentes.
(2) Au cas not sette à publier est susceptible de no pas intéresser la totalité des parcelles diviries, mais que le propriétaire désiré, an tout éan de seuze, l'application intégrale du document d'expentege.

0

Cachet du service

our la motif sulvant

Aucune suite n's pu être donnée a la dace

S.C.E.T Les Jardins de Gambetta - Tour 2 74 rke Georges Bonnae 33000 BORDEAGX

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

la modification du parcollaire cadastral selon los énonclations d'un acte à publier. Is modification du parcellaire cadastral selon les énoncietions d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplue (2). Is modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document is modifications du présent document.

(1) Demande

88

d'arpentage de bornage

[ ] l'application d'un procès-verbal

Article 25 (partie) - Tour changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, dos constantes des constants par un decument d'appentage établi aux frais et à la ditigente des parties et cardifé par elles, qui est sourint aux Service du Cadastre préalablement à la rédection de l'exte réalisent le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux flots de propriété, la rédection de l'exte réalisent le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux flots de propriété.

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 7 (partia) - Tout acts ou déclision judiciains cajet à publicité foncière dans un burear des hypoulisques doit indiquer pour chacun des immoubles qu'il concerne, le malure, le ritustion, le contanence, la décignation cadastrale (section, numero de plan, list-diff)

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

MPOWINATION DES PROPERETAIRES

L'établissement des documents portant modification du percellatre cadastral relive de perconnes egriées per l'information, dont la liste set consultable dens les bureaux du Cadastre L'arrée du 22 décembre 1982 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des presentons tonographiques dispose que, prélabillement à l'exclution des traixeux, le professionnel remet 40 dépits au consommation glésimominal, du manière traislation est presentons estimations des presentons est presentation en collectivité publique des autres presentons effectuées au gré des clients d'affichage du prix des presentons.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les du fiebles from les présents le services de la consigués et présents la même situation au regard du fichles rimmobilies (gancelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothéques et, en principe, non gravées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAI. D'ARPENTAGE DU DE BORNAGE. - Ells est effectuée à la demande des propriétaires. Ells apur effet de nettre en convordince la constante capentée des fors que certe opération peut être effectuée sens renettre en ceuse les l'imites figuries au plan cadearral. En cas de bornage et cous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadearral. En cas de

Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint

Nous soussigné(e)s

O X

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Changements constatés, attribution des houveaux numéros de plan et galoul des contenances

(polonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

166	שומשמאל אוסוייס ויס	4				The same of the sa	ശ	SITUATION	NOUVELLE				
SECTION N° DE	Nº DE PLAN CONTENANCE	athrope		SECTION Nº DE PLANT	Désignation	MOM ET PRÉNOM	Nº DE LOT DE	CONTENANCE	CALCULS AUXILIANTES ET			MISE AU POINT FISCALE	
	-2 lis 3 #	3 0	- 5	9	13		(Ulbsewiewi	ha 10 a	COMPENSATIONS DES RESULTATS	MORE. T2 - T3	NATURE OF CULTURE	CLASSE CO.	CONTENANCE ha 16 2
	2002	0	23	892	a. R	RFF		12 61	Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).				
								17 61	BC:17a61ca				
								O THE RESIDENCE OF THE PARTY OF					
		0.008											
									A THE COLUMN TWO IS NOT THE OWNER OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER				
						The state of the s	-	The same section is not taken the same section in the same section in the same section is not taken to the same section in the					
		10.			-								
		15.7											
		- 1 - 1						the special property and the special property		*		1	
-						Approximations of the second s		and the contract of the contra				70/2	
												<u># -</u>	
144													
-			374										
									AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE				
-		TVE Library											
								The second second					
	8			1.0								A CONTRACTOR OF THE PERSON OF	
1													
									The second of th				
-	-					The state of the s							
TOTAL	2	30)					TOTAL	17 61	EC : 17a 61ca Vérifié et numéroté		TC	TOTAL	ins and
									A Sayawa 16 21,03.13	3.13			
									Tudag	1	h		
personne hat	oliitée à établir le documer	it doit iden!	Her chaque	o barcelle no	uvelle, sur l'e	(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extraît de plan, get une désagnation provisone sonts la forme A. B. C	anna erineivota nai	s la forms A. B. C.		7			

Adide 7 (panis) - Tod ame ou décision judiciaire sujet à publiché foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquet, pour bacan des inmeubles qu'it concerne, la nature, la situation, la concerners, la désignation cadastrale (section, rumâto de pan, lieu-dé).

DÉCRET N° 56-22 DIJ 4 JANYIER 1955 PORTANT RÉFORMZ DE LA PUBLICITÉ FOMOIÉRE

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET IV° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Artible 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment per suite de division, lotissement, partage, et doit étre constité par un focument d'appentage établi aux frais et la diligence des parties et certifié par el·lies, qui est souris au Service du Cadestre présiblement à la rédaction de l'octs réalissent le changement de limite, pour vérification et un métables des nouveaux flots de propriété.

L'établissamsin des decuments portant modification du percelleite cadestrel relève de personnss agrééses par l'Administration, dont la latre est consultable dans les bureaux du Cadestre L'arrisé du vielablement à l'exécution des trataux, le professionnel remay qui gésts a consonnateux plaquagnés dispose qua, prélablement à l'exécution des trataux, le professionnel remay qui gésts au consonnateux, distinguair, de panier très apparente les prostations gégéses pet une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients flornage, arpanierage, etc.). Cette obligation s'applique digalement à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du priv des prostations.

REUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les percelles à regroups dolvent appertent au même propriétaire, être configués et présenter la même situation au regerd du fichier immobilier (percelles toutes non publiées but builées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non gravées de droits différents).

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires, Elle a pour effet de nettre en concordance la contenence adaistale avec la contenence arpentée des fors que catte opération peut être effectuée sans rémetire en cause les limites figurées au plan cadestrail. En cas de bonnage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bonnes au plan cadestral fâgne conventionnel). DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

113
100
100
100
CHI
411
8
Re
0
Æ
CES
五百
2
B-
Sing
14.5
(m)

Nous soussigné(e)s

St.   a modification du parcellate cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.	Les Jardins de Gambita - Tour 2  Te rue Georges Bonnac Signatureis i du lou dest propriétaire (s) Te rue Georges Bonnac Signatureis i de la companion de la co
--	--

département CHARENTE

соттипе

(Novembre 2010)

DMPC Numérique

6463 N

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES feuillo 16101:CLAIX section Y

Egalice - Francoité RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

N° D'OGDRE DU DOCUMENT D'ARFENTAGE

DUP du 18/07/2006

Feuillet: 1/1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document d'arpentage étabil en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DU PARCELLAIRE CADASTRAL

MODIFICATION

## ESQUISSE 41

5	Al criging in the minicipal de propriete
	Rectification de limites figurées au plan cadastral
	Nouvel agencement de la propriété
	Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verba
	de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Lotissement

Expropriation

	-
	ζ
	101
le numérique	•
arpentag	•
ocument d'a	
ă	1

X  Document d'arpentage numérique Libellé du fichiar numérique associé : 101 C +001. DA.txt	DÉSIGNATION DES PARTIES	evant modification IVE DE LA COMMUNE	après modification			entre de marie de manuel de manuel de manuel de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya del la companya de la com	
[Xi Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé :		propriétaire(s) evant modification DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE	5	:	A CONTRACTOR OF A CONTRACTOR O		

.

Aff:271052 SEA1)

armet DA numerique

Date de l'application sur PCI

ocès-verbal 6493 N exp joint

- Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéent, s'il s'agit d'une exquisse provisoire. Ξ
- Coche: la case correspondante. 0102 anditavon - (East 4700-CM/GE) - 09 EETLE 10 0100
- Remplir obligatoiremsni une demande en dernière page lorsqua l'opération ne donne pas lisu aux formalités de publicité

(1) Cocier les ceaes correspondantes.
(2) Au publier et susceptible de re pas indrassa le toutifié des paraelles divisées, mais que le propriémire désirs, en trux était de cause l'expiration infégrals ou docurent d'emparatigs.

7

MISE AU POINT - ISCALE TOTAL מאדעמוני מני כעו זעמוב changements comstatés, attribution des kouveaux numéros de plan et calcul des contenances 32 Surf. graphique ; Voir Jisting Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire). Surf. graphique; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcellaire). 34 Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire). 66 Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformement au Dossier Parcellaire). 1 CALCULS AUXILIAINES ET COMPENSATIONIS DES RÈSULTATS Vérifié et numéroté colonnes 6 6, 12 à 16 réservées à l'Administration) NOUVELLE EC: 28a 94ca 66 EC: 13a 66ca EC: 10a 96ca 32 EC: 4a 32ca ď 62 96 3 8 SITUATION CONTENANCE 4 13 13 0 obsidado à elebitir le document don reaculter cheque parcelle nouveste but l'extrait de blan, par une désignation provisons sous le forme A 🖰 C . 28 N. DE LOT DE LOTISSERIENT TOTAL NOM ET PRENOM DU PROPRETAIRE RFF RFF RFF RFF SECTION Nº DE PLAN | Provincia હું ė, ei, Ġ, 1380 SITUATION ANCIENIVE CONTENABLE +017 IN DE RUN +001 +003 TOTAL SECTION

### Feuillet: 1/1 では、 SASS N (Noverning 2010) Lottssement Remplir obligatoirsment une demande en dernitare page lorsque l'opération ns donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 26-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. DUP du 18/07/2006 Expropriation Nº D'GRDRE DU DOCUI Date de l'application sur PCI leapact du format DA ma Procès-verbal 6493 N exp joint DMPC Numérique Application d'un plan d'arpantage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) Date de réception du document Rectification de limites figurées au plan cadastral PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1) (2) numéro : (2) PUBLICITÉ FONCIÈRE ET COMSERVATION CADASTRALE Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 Rayer la mention inutile; préciser, la cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire. DU PARCELLAIRE CADASTRAL Changement de limite(s) de propriété 400 Nouvel agencement de la propriété DESIGNATION DES PANTIES non orté a figalité e Francoulté RÉPUBLIQUE PRANÇAISE ESOLIOSE ... MODIFICATION Libellé du fichier numérique associé: 101 C +005 DA txt Aff:271052 SEA1 PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE X Document d'arpentage numérique propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification Cocher la case currespondante SARL AXIS-CONSEILS 12, Rue Alexandre Avisse Document établi pour (2) DIRECTION GÉNÉRALE DES 45000 ORLEANS FINANCES PUBLIQUES HENAUT Marc dipartement CHARENTE. 16101:CLAIX BP 1202 3 3 0

MINISTER BU BUDGET DES COMPTER CUBLICS DE LA PONCTION FORLIGOE DE DE DE LA LÉTATION DE LA LÉTATATION DE LA LÉTATION DE LA LÉTATATION DE LA LÉTATION DE LA LÉTATIO

(3) Coaher les cases correspondents.
(2) Au cas oil faixe à publier est succeptible de re pos indicesser la tocalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, an tout étet de course, l'applicanton intégrale du document d'arpentage.

Signatura(s) du (ou dos) propriétaire(s)

Survent:

Aucune suite n'a pu étre Bonnée à

Sachet du gervice

Les Jargins de Gambetta - Tour 2 74 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX

S.C. M. T.

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document

0 0

(1) Demande

d'arpantage de bornage

l'application d'un procès-verbai

et les indications du présent document pour le surplus (2).

la modification du parcellaire cedestral selon les énonciations d'un acte à publier. La modification du parcellaire cadéstral selon les énonciations d'un acte à publier

×

Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

Nous soussigné(e)s

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

L'établissement dos documents portant modification du percellaire adéastral relève de passonnes agrédes par Plannhightenton, dont la litera est constitute dans les bureaux de L'Endestra L'arribis du L'2 décembre 1922, relatif à l'information des consommateurs sur les prix dels prestations topographiques disposs que, préstablement à l'exécution et arreveux, la professionnal termet un deuts au consommatieur, distinguant de manière très apparatues des prestations est en consommatieur, des préstations de présentaires des présentaires et en consommatieur, des autres prestations administration ou par une collectivité publique des autres prestations affectuées au grit des chlens (formage, arpentage) eut. Cette obligation et popule que des autres prestations effectuées aussi l'obligation de l'origine de l'arreveux de l'arreve prestations et l'arrève présentes au principal de l'arreveux de l'arrève présentes au présentes aux l'origines aupentages, euc. Cette obligation et popule de l'arreveux de l'arrève prestations au l'arreveux de l'arrève prestation de l'arreveux prestation de l'arreveux de l'arr

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avoc l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartanir au même propriétaire, être contigués at présentar le même situation au regerd où fichier manobiler (parties fouces non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non gravées de droits différentes.

d'affichage du prix des prestations

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, feitssement, partage, doit être de chivision, feitssement, partage, doit être de la diffigence des parties et cartifité par elles, qui est souvris eu Savrise du Cadostre préalablement le rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux liats de propriété.

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 7 (partis) - Tourische ou déchsion judicielre sujet à publisité fonctère dens un bureau des hyposhèques doit indiques, pour chapmis de financiables qu'il concerne, la maura, la éfuation, te nomannine, la désignation cadastrate fesédon, numéro de plan, lieu-dift.

DÉCRET N° 55:22 DU 4 JANYER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈNE

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

APPLICATION D'UN PROCÉS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la damande des propriétaires, Elle apour effet de nettre en concordance la contenance adastitele evec la contenance arpentée das fors que cette opération peut être effectuée sen remétive en cause les limites ifjurées au plan codestral. En ces de bennage et sous la mens condition, elle provoque la représentation des bonnes au plan nadderfal (signe conventionnel).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires

CONTENANCE RISE AU POINT PISCALE TOTAL SECTION BUT DELIVER 5 Inole: CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES 78 Surf. graphique; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcellaire). 0) CALCULS AUXILIAMES ET COMPENANTONS DES RESIN TOTS Vérifié et numéroté tudonius č. 8, 12 š. 16 tšazi rėsa š l'Adminismationi ROUVELLE 78 EC: 1a 78ca 78 EC: 1a 78ca d SITUATION CONTENANTE Nº DE LOT DE LOTISSEMENT TOTAL MUNICIPALITY AND STREET THE THE STREET THE S RFF STATION IN DEPLAY PROVINING ej. 1383 O SITUATION ANCIENNE COMMENACE +000 STUDIN N DE PLAN C

istandre bolditike o geobili le document dale identifiés eve qua parcella rouevella, sur l'estrait da pian, per une désupretion proviante asua le forma A, B, C

## INFORMATION DES PROPRIÈTAIRES

# DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Tout ada ou débision judiclaira suer à publices foncére dans un bureau des hypothéques dont es inmoubles qu'il converne, la noure, la siuerton, le upritenance. le disignation padastrala indiquer, pour chacun des Immou (soction, noméro de plan, lieu dit) Article 7 (parge)

# DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉMOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par eutre de division, lotissement, partagé, doit tera constaté par un douvent d'attentage établi aux frais et à la diligance des parties et certifié par elles, qui set soums au Service du Cadastre présiblement à la rédaction de l'acte réelisant le changement de limite, pour vérification et numéroisge des nouveaux licts de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cedestral relava de parsonnes agréées per l'information dont la faire ast constituble dans les bureaux du Cadastra. L'arrêté du 22 décembrs 1992 relatif à des travaux, le professionnel renet un dévis a prostations topográphiques dépopales présible hernet à l'exécution extravaux, le professionnel renet un dévis au consommateux distinguent de manière très apparente les parsations avigées par une administration ou par une celloctrivité publique des autres prestations effectuels au gré des clients d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES. — Elles interviennant à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcéles à regonger dévent apparcelles un même propriétaires, être condigués et présenter le même situation au regard du fobiler immobilier (parcelles toutes non publiées qu toutes publiées à la Consarvation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. .. Elles sont opérées à la demande des propriétaires

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle set effectuée à la demande des proprièteires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contrentne contrent en cert destruites any contrent en premise des lors que cette opération peut être effectuées au peur cause les finites flourées au plan cadestrail. En cas de bonnage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bonnes au plan cadestrail serior cas de

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

## Nous soussignétels Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

	×	🗶 la modification du parcellaire cadestral selon les énonciations d'un acre à publier.
(1) Comments		le modiffication du percelleire padastral selon les énonciations d'un acte è publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
	120	le modification du parcellaire cadastrai salon les indications du présent document d'arpentage.
	-	l'application d'un procès-verbal d'érpentage (1)
Poitur	¥	Conforment aux indications du présent document d'arpentage.

MINISTRAE DT NUDERICS DES COMPTES PUBLICS DE LA PONCTION PUBLICS

Dobler les cases borrespondentes.
 Ac cat of facte à publier est succeptitle de ne pas intéressan la tutalifé des parcellas divisées, multi que la propriétaire désira, en tout état de cause. l'application intégrale du document d'expanaça.

## CHARENTE

16101:CLAIX

U

PLIBLI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DMPC** Numérique

GAGS N Novembre 2010.

N" D ORDRE DU DOCUMENT O' ARMENYAGE

DUP du 18/07/2006

Feuillet: 1/1 7234

> OTTE FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE DU PARCELLAIRE CADASTRAL MODIFICATION

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

## ESCHIEGE ...

Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbel de bornage sans modifications des limites parcellaires Rectification de limites figurées au plan cadastral X Changement de limite(s) de propriété Nouvel agencement de la propriété

Document établi pour (2)

Lotissement Expropriation

figurées au plan cadastral (3)

Libellé du fichier numérique associé : 101. C. DP2027. D.A.txt Document d'arpentage numérique

## DÉSIGNATION DES PARTIES propriétaire(s) avant modification

DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE propriétaire(s) après modification

HENAUT Marc SARL AXIS-CONSEILS 12,Rue Alexandre Avisse BP 1202 45000 ORLEANS	PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	NAMENT
	HENAUT Marc	
ma 100 (0.00)	SARL AXIS-CONSEILS	
me ton permitted	8	***
the first one management and the same and the same	BP 1202	***
	45000 ORLEANS	Company of the Case of the Cas
		271052 SEA1

17, rue Albin Haller 86000 POTTERS RCS Paris 380 465, 971

Augune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

2 .

Espace 10

Date de réception du document Date de l'application sur	oui (2) numéro:	Procès-verbal 6493 N exp joint
		(2) numéro ; (2) de réception du document Date de l'ar

20

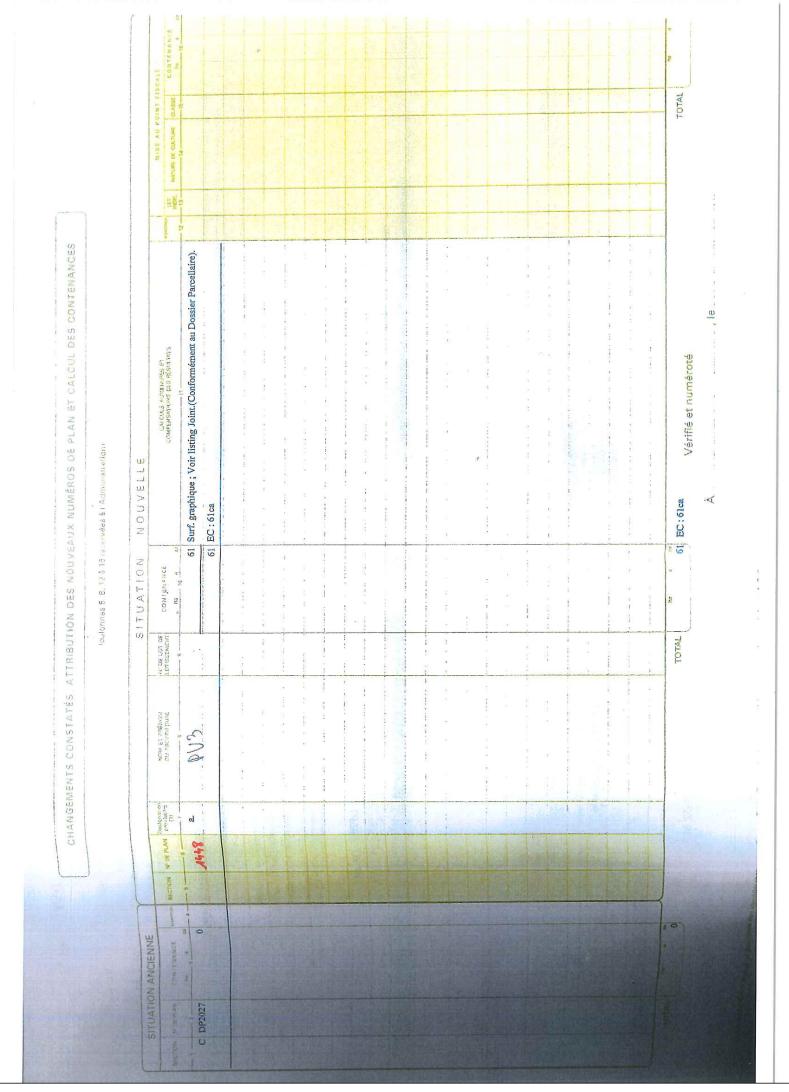
Respect du format DA numérique

Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

Cocher la case correspondante. E 6 6

MOST - OFF CRITIC TO STOS - M ESHO -

Remptir obigatoirement une demande an dernière page lorsque l'opération ne donns pas lieu aux formainés de publicité



## INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

## DÉCRET Nº 55.22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Andia Tipanta). Pou auta ou décision tudicians suissis publiques fontsia quans un busesu des hypothéques dous 8. nout chacun des immeubles qu'il concerne. la nature, la situation, la renamasura, la désignation cadastrale indique. Pour checun des inmeu (Section, nomém de plan (leu dit)

# DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÊNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Anticle 25 (partie) - Tout changement de limits de proprièté, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit s'ar constant par par par et les, qui set soums et cartifié par et les, qui set soums au German de présiblement à la réception de la défigence des parties et cartifié par et les, qui set soums au German et cartifié par et les, qui set et numérotage des nouveaux flots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cedestral relève de parsonnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arraée du 22 décambre 1922 relatif à l'information des consommatains sur les prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remaz un devié au consommateur, distinguant de manifett très apparainel fem les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des effents (formages, argantage), etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'eméré précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. — Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parogliétais à regroupe dévent appartant appartant au même propriétaire, être contigués et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques au en principe, non gravées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. .. Elles sont opérées à la demande des propriémires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAI, D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des proprièteires. Elle avoir enfêrt de mettre en concondance la contrante cedestrale avec la contranance arpentée des lors que cette opération pout être effectuée sens ennetire en cause les limites figurées eu plan cadestral. En cas de bonnage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bonnes su plan cadestral (signe conventionnel).

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignélels Signatures des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint.

SYSTRA FONCIER 27, rue Albin Haller 86000 POITTERS la modification du parcellaire cadastrai salon les indications du présent document la modification du parcellaire cadestral salon les énonciations d'un ecte à publisi la modification du parcellaire cadastral selon les énonclations d'un acte à publier. Espace 10 conformément aux indications du présent document d'arpentage. et les indications du présent document pour le surplus (2). Papplication d'un procés verba! d'arpentage (1) 91115 × Parties (1) Demande

 Coother les cases zorrespondantes.
 Ac use où l'acce à publière est susceptible de ne pas intérnasor le cualific des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause. l'application intégrale du diccument d'appentage. MINISTREE DO BUGGES DEV COMPTRE PRELICE DE LA FUNCATOR PURLIQUE ET DE LA RÉGUERE DE L'PINS

CHARENTE

16101:CLAIX

U

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DMPC Numérique

SABB N (Novembre 2019)

REPUBLIQUE FRANCAIST Liberts - Egative - Frahere

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRAIE

DU PARCELLAIRE CADASTRAL MODIFICATION

Feuillet: 1/1

DUP du 18/07/2006

Document d'arpentage établi en application de l'article 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

## TESTINES!

Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbs de bornage sans modifications des limites parcellaires Rectification de limites figurées au plan cadastrai Changement de limíte(s) de propriété Nouvel agencement de la propriété

Document établi pour (2)

Lotissernant Expropriation

> Libelle du fichier numérique associé : 101 C DP2049 DA txt Document d'arpentage numérique

figurées au plan cadastral (3)

DÉSIGNATION DES PARTIES DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

Raspact du format DA numéric Procès-verbal 6493 N exp joint Date de réception du document (2) numéra : (2) non Aff:271052 SEA1 PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

12, Rue Alexandre Avisse SARL AXIS-CONSEILS

HENAUT Marc

RCS Paris 380 465 971

Aucuns suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

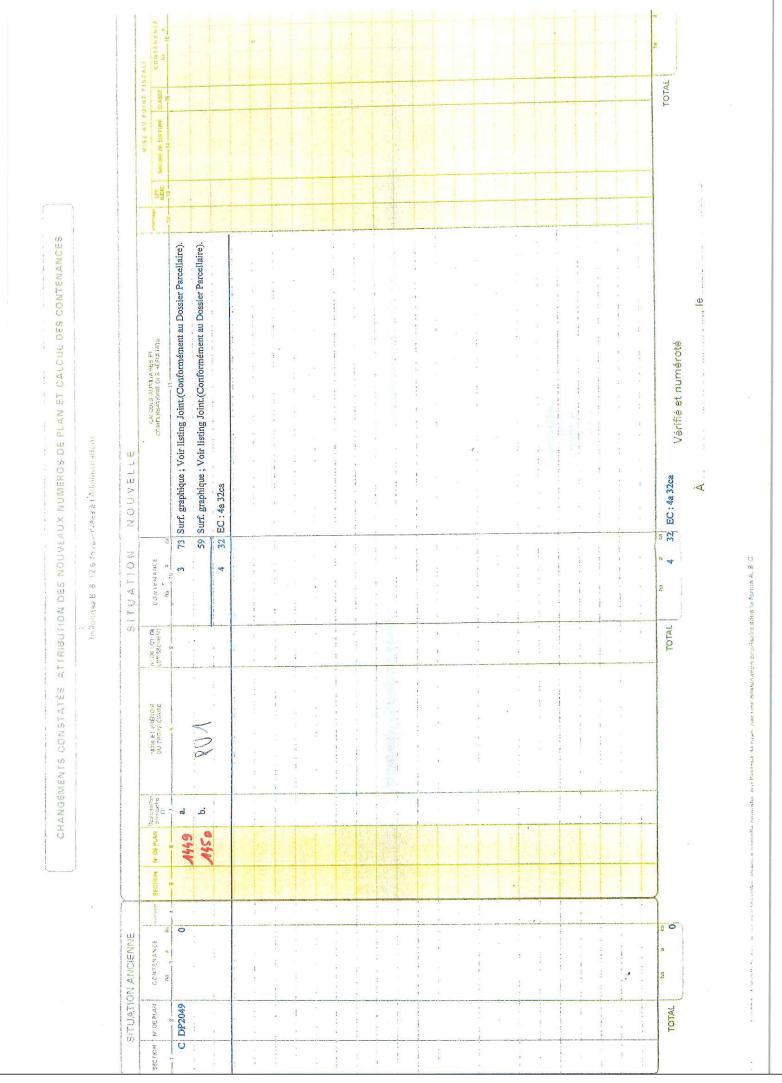
9

45000 ORLEANS

BP 1202

Rayer la mention inutile: préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 Cocher la case correspondante.

- Remplir obligatoirement une demende en demière page torsque l'opération ne donne pas lleu aux formalités de publiche fonciaire prescrites par l'articla 28-4" du décret n° 55,22 du 4 ianvier 1955. 6



## INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

# DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANNER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit Indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadestrale (section, numéro de plan, fieu dit).

# DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partio) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, det e constaté par un document d'arpentage établi sux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Gadastre préslablement à la rédection de l'acte résilisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcelleire cedestral relève de personnas agréées par l'Information der dont la liste sat consultable dans las buraaux du Cadastra. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à des consommatieurs sur les prix des prestations topagnépitues dispose que, préablabrent à l'execution des travaux, le professionnel remat le main de consommateur distinguant de tranières très apparente les prestations effécts par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients d'affichage du prix des prestations s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des precise aussi l'obligation

RÉUNIONS DE PARCELLES. — Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriètaires. Les paroilles à figgioutjer doivent appartenir au même propriétaire, être contigués et présentar la même situation au regard du fichier immobiller (percelles routes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENIAGE OU DE BORNAGE. . Ells est effectuée à la demande des propféteires . Ells a pour effet de mettre en concrdance la contenance capacitate les vece la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les finites figurées au pien cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignétels Signatures des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint

	×	🟋 la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
(1) Demando	5	[   la modification du parcellare cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
	<u></u>	la modification du parcellaire cadastrel selon les indications du présent document d'arpentage.
	<u></u>	(3) (application d'un procés-verbai (d'arpentage (3) (1) (1) (2) (3) (4) (4) (5) (5) (5) (6) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7
100		conformément aux indications du présent document d'arpentage.
A Keilus	, designation of the last of t	Next Condess propriétairels
		17, rue Albin Haller sandk Pisters
		RCS Paris 380 465 971
Aucune suite n'a pu êtr	nnob e	Aucune suite n'a pu être donnée à la demande cl-dessus pour le motif suivant :

(1) Cochter les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'aca à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de ceuse, l'application intégrale du document d'arpantaga.

MINISTERS DU BUGGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE

département CHARENTE

16101:CLAIX

Fuille

section ن

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

iberit - Égalite " Fraternite

とって

Nº D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE 6453 N (Novembre 2010) DMPC Numérique

Feuillet: 1/

DUP du 18/07/2006

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE MODIFICATION

DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

---- 35511053

	$\overline{\mathrm{X}}$ i Changement de límite(s) de propriété	Lotissement
	Rectification de limites figurées au plan cadastral	Expropriation
Document établi pour (2)	Nouvel agencement de la propriété	
	Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)	<b>5</b> 000
太 Document d'erpentage numérique L'ibellé du fichier numérique associé :	X Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 101 C DP2030 DA.txt	
	DÉSIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	lification  A COMMINE	The state of the s
in in the state of	helis kantaka katalah Selah Malamma umampuning menungan permanan menungan menungan menungan menungan menungan m	en la company de la company
pequentin ethi pertuntitudebahamaniatabiqama akaidipahaga-ju	The desired control of	elim jahaja daja daja daja kata ta
propriétaire(s) après modification	iification	
IDEM		
	The second secon	
the control of the co		
The state of the s		

Transition of the second of th	Į	1000	
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	_	Proces-verbal 6	Proces verbal 6493 Nexp joint
IENAUT Marc	, 70	oui (2) numéro ·	
ARL AXIS-CONSEILS	non	(2)	V 777 1777
2.Rue Alexandre Avisse	å	Date of referentiers de destamant	Parts do Name
39 1202			- [
35000 ORLEANS			
Aff:271052 SEA1			Respect du format D/
	,		j

ect du format DA numérique

te de l'application sur PCI

Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

Cocher la case correspondante. Û

Ê

Rempir obligatoirement une demende en dernière page torsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publièrié fondèse massaritas nar l'artirla 28.4º du démat nº 16.27 du 4 ianviar 1955.

**56** 

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 rèservées à l'Administration)

ant au Dossier Parcellaire).  12	N° DE PLAN						-	-					
1   1   1   1   1   1   1   1   1   1	_			N N- 05 PL	Désignation No provisoire		N' DE LOT DE	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET			OINT FISCA	LE
TOTAL   10   10   10   10   10   10   10   1	2	ha a ca 4	-9	-	E		LOTISSEMENT 9	- 1					CONTENANCE
TOTAL 11 59 EC: 119 504	C DF2030	0		ANS		PV3	***************************************	1	0 Surf. graphique; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcellaire).	3	- 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0		
TOTAL " 11 SQ EC: 114-60th	The state of the s	***************************************				`							
TOW. If St. DEAD WARTH & P. D.	1	4.0						-					
TOTA WARFIE a numbered		The state of the s				THE RESIDENCE THE PARTY OF THE					and the state of t		]-
TOTA (Artific promotoris)						the transferred to common a transferred to the		11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11	the second of th				
TOTAL W 1 1 39 EC: 119 90ca	1	***************************************				The state of the s				The state of the s			
TOTAL N 11 99 EC: 119 90a Vártifiá ar numárotak	personal and the second		- I	and the second s			- International Control of the Contr	The second secon	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		- House Co		
TOTAL " " WATER OF TITAL " 11 99 EC: 119 90ca Viderifie or numbered	tion take that distance and the control of	ercon conference and comments are an extensive an extensive and extensiv				disciplination interests over the same security and a security.	1 100				Andreas designation of the second contract of		
TOTAL ** ** ** TOTAL ** 11 99 EC:11a90ea Várifiá es numároné.	The second control of	erbien article da est en en action en				Action and the section of the sectio					The state of the s		
TOTAL " " " TOTAL " 11 99 EC:11a90ca Vésfilé es numéros é	the contraction of the contracti	***************************************				The second secon					1	100	
TOTAL N 0 DEC: 113 90cg Varifitio et numéroné	Andrewson and Angelogy passes (Propositional Contraction of	e ( terretire en	i k					make a property ton a second management of the se	TO THE REPORT OF THE PARTY OF T				
TOTAL N 2 0													
Na a magnetic to the state of t					· ·	* *	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	i i	12 924 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12				1
TOTAL 11 90 EC: 11a 90ca		Commission interests and interesting on			-	Complete and the first temple points and the first temple			***************************************		and the second construction of the second second second second	Manager or commerce on commerce	
h s a ma TOTAL h 3 m Várifiá at numárottá					1		-				2 (2) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4		- i
hs s ca 0 TOTAL TOTAL Vérifié et numéroté	;		1		. 4/15	And the second of the second o		Albertania de sente de la compania del la compania de la compania del la compania de la compania	to the second second and the second s	T	100		
ha a ca 0 Vérifié et numéroté			WHEELY.			Service of Contraction of Contraction Cont			the second secon		The second secon		
hs s ca 0 TOTAL hs 2 C:11a 90ca Vérifié et numéroté						andrini's conservation desirently branch research sections in section sections	Commence of commence of the co	transferansisprosessis stories tigs have us					-
ha a ca 0 TOTAL 11 90 EC:11a 90ca Vérifié et numératé					-	e o como manda manda de capación de las las casas de capación de c	er spak, in anteress i se presidentes de la se	to a contract of the contract			and the second s		
hs s cs 0 TOTAL hs 11 90 EC:11a 90ca Vérifié et numéroté						of bank and and absorptions. In a part and the first in many to be of the		the state of the case of party to a state of the state of	t des l'étant de les autres de la compans		make the second section of the section of the second section of the sect		
ha a ca 0 TOTAL 11 90 EC:11a 90ca Vérifié et numéroté		11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11				# COMP 14							
11 90 EC:11a 90ca Vérifié et numéroté			1				IATOT.	6;					Ę
												TOTAL	

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

### Feuillet: 1/1 639 6453 N (Movembre 2910) Lotissement Expropriation A" D'ORDRE DU DOCUM DUP du 18/07/2006 Remplir obligatoirement une demande en dernière page torsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28 «" du décrer n" 55-22 du 4 janvier 1955. Date de l'application sur PCI sol du lormat DA num Proces-verbal 6493 N exp joint DMPC Numérique Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires Date de réception du document Rectification de limites figurées au plan cadastral PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1) PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSIERVATION CADASTRALE (2) numéro : (2) Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 Rayor la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une asquisse provisoire. Cocher la case correspondante. DU PARCELLAIRE CADASTRAL Changement de limitels) de propriété Rectification de limites figurées au plan Nouvel agencement de la propriété Application d'un plan d'arpentage ou d' Changement de limite(s) de propriété 1 DÉSIGNATION DES PARTIES non ESOUISSE RÉPUBLIQUE PRANÇAISE Liberis - Egolits - Fraiernite NOLLOCK figurées au plan cadastral (3) Libellé du fichier numérique associé : 101 D +008 DA.txt Aff:271052 SEA1 PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIS LE DOCUMENT DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE X Document d'arpentage numérique propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification SARL AXIS-CONSEILS 12,Rue Alexandre Avisse Document établi pour (2) DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES 45000 ORLEANS feuille HENAUT Marc CHARENTE 16101:CLAIX BP 1202 Ē 9 N- 8443 N - 2010 01 31163 ND - 160MC-00415 14821- HORRING 2010

MINISTRUE DE REDECT DES COMPTES PUBLICS DE LA PONCTION PUBLIQUE ST DELA RÉFORME DE L'ÉZAN

Cochre les cases carrespondantes.
 Au as ao l'acte à publier en susceptible de ne por intéresser la totalité des parceller divisées, mais que le propriéenire désire, en tout état de ceure. l'application intégrale du document d'appentage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

conformèment aux indications du présent document d'erpentage.

S.C.E.T Les Jardins de Gambetta - Tour 2 Georges Bonnac

4 rue

and motif sulvant:

Aucune sults n'a pu être donnés à la demande a

Cachet du sarvice

d'arpantage de bornage

l'application d'un procès-verbal

(1) Demande

Article 25 (partie) - Tout changement de finitie de propriété, notamment par suite de division, fothssement, partage, doit être constaté par un document d'enperitage établi aux frais et à la difigence des parties et cartifié par elles, qui sar soumis au Service du Cadastro prélablement à le rédection de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérolage des nouveaux fides de propriété.

Décret nº 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation Du cadastre

Ardad, T (partia) - Tout acts on décision professive sujes à publicité fondière dans un burant des hypophèques doit indiques, pour objects des immeables qu'il concerne, la mature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, aumain de plan, fleu-diti).

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCHÈRE

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadestral telève de parsonnes agrééées par l'information, dont la liste est consultable dens la bureaux du Calasire. Étartée du 22 décembre 1932 relabil et l'information des consommatieurs sur les pix de prestations citopographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remat ug glécés au consommation. Glécipous du maillier de apparaire les possations sur les parts de consommations dissignaire, de maillier des apparaire les possations et des autres prestations et de la consommation de la consommation des autres prestations officialises au gré des clients (Domaço, arpantage, etc.). Cets obligation s'applique également à le note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les percelles è régrouper doivent appartant au même propriétaire, être configués et présenter la même situation au regard du ficilier immobilier (parcelles toutes non publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non gravées de droits différents).

APPLICATION D'UN PROCÈS-VENBAL D'ARPENTAGE DU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétes. Elle epur effet de mettre en conscribance increnance arpentée des lors que cette opération paul être effectuée es ens rematire en cause les limites figurées au plan cadestral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadestral (signe conventionnal).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

 $ec{\mathbf{X}}$  la modification du parcallairs cadastral selon les énonciations d'un acts à publier. la modification du parcellaire cadastral selon les énonclations d'un acte à publier la modification du parcellaire cadastral selon les indications du present document

et les indications du présent document pour le surplus (2).

Signatures des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint

Nous soussigné(e)s

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

MISE AU POINT RISCALE TOTAL NATURE DE CULTURE 1 CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES 20 Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire). 0 CALCULS AUGUMNES ET COMPENSATIONS DES PÉSULTATS Vérifié et numéroté (colonnes 5, 8, 12 à 18 réservées à l'Administration) NOUVELLE EC:3a 20ca 20 EC: 3a 20ca 3 8 SITUATION CONTENANCE (I) La parsonne habilitée à diabili le documant doit identifiar chaque pareelle rouvelle, sur l'oxtrait déplan, par une désignation provisoire sous le forme A. B. C... W DE LOT DE LOTISSEMENT TOTAL NOW ET PRÉMOM DU PROPRIÈTAIRE RFF Désignation provisoire (1) e, 大光 Nº DE PLAN SECTION 0 SITUATION ANCIENNE CONTENANCE +008 Nº DE PLAN TOTAL 0

## (3) Remplir obligatoirement une demande en demière page lorsque l'opération ne donne pas lieu eux formalités de publicité fondière prescrites par l'ertine 26.4" du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955. Procès-verbal 6493 N exp joint DMPC Numérique Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires Date de réception du document Rectification de limites figurées au plan cadastral COPIL PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1) PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE (2) numéro : (2) Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 (1) Rayor la mention inutile; préciser, le cas échéant, s''il s'agit d'une esquisse provisoire. (2) Cocher le case correspondante. 4 DU PARCELLAIRE CADASTRAI Changement de limite(s) de propriété Nouvel agencement de la propriété DÉSIGNATION DES PARTIES non RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ESOUISEE AT Charte . Englist . Francesie MODIFICATION figurées au plan cadastral (3) Libellé du fichier numérique essocie: 101 D +007 DA.txt Aff:271052 SEA1 PERSONNE MABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE X Document d'arpentage numérique propriétaire(s) après modification propriétaire(s) avant modification SARL AXIS-CONSEILS 12,Rue Alexandre Avisse Document Stabil pour (2) DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES 45000 ORLEANS feuille HENAUT Marc départiement CHARENTE 16101:CLAIX BP 1202 Q Article 25 (partia) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, intrasement, partage, doit être expertation et a propriété, notamment par suite de division, toit au sourcit par elles, qui est soumis et Service du Cadastra prehabilement à la rédection de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérolage des nouveaux flots de propriété. Udabilissement des documents portant modification du parcellaire eadestral relève de personnes agrédées per l'Administration, dont la litter est consultable dans lest burseux du Cedestra. L'artiet du 22 décembre 1932, relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques elepase que, préstablement à l'exachtion des traveux, le professionnel ramest qui publisse de professionnel ramest qui publisse de consommateux, distinguisfic unes soparents les prastations estidiates, put, sur administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (Comage, arpentage, etc.). Carde obligation s'applique également à le note d'honoraires. L'artieté précise aussi l'obligation d'affente de préstations est précise aussi l'obligation d'affente de préstations. RÉUMIONS DE PARCELLES. - Elles Interviennent à la demande ou avec flacord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartent au mêma proprésaire, être contigués et présenter la même situation au regand du fichier immobilier (parcelles toutes non publiéses ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principà, non gravées de droits différents). Artiels 7 (partie) - Toul ans ou décision indiplaire sujet à publishé foncière dans un bureau des invoukèques doit Indipuez, pour cheur des inmendèles qu'il concerne, le nature, le situation, le combrance, le désignation cedastrale (scolon, numéro de plan, fisu-dri APPLICATION D'UN PROCÉS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est affactuée à la demande des propridetaires. Elle epur effet de nextre en conocrdance la contenance adassirale avec la contenance arpentée des lors que cetre opération peut être affactuée anne rematire en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral fisigne conventionnel. Codner les casse correspondantus. Au cas of l'esta è pubbler est succeptible de ne pos indicesser le vocalità des parcelles divisées, mais que le propriéculte odaire, en tout éter de cause, l'application indigrale du document d'appertage. Signature(s) du fou des! propriétaire(s) DÉCRET Nº 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE Is modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publies et les indications du présent document pour le surplus (2). la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier. DÉCRET N° 55.22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif ioint conformément aux indications du présent document d'arpentage 0 d'erpentage [] (1) DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires. INFORMATION DES PROPINETAIRES de bornage DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES STATES CONTINUOUS CONTINUES PRINTERS PR S.C.E.T. S. Jardies de Gambeita - Tour 2 774 rus Georges Bonnac 33000 BCHDE-ALLX 156: 05.52-36-09.50 Fox 105-52-36-09.50 l'application d'un procès-verbal

pact du format DA numárique

Date de l'application sur PCI

Cachet du servico

20

Aucuns suite n'a pu être donnés à la d

d'arpentage.

(1) Demande

X

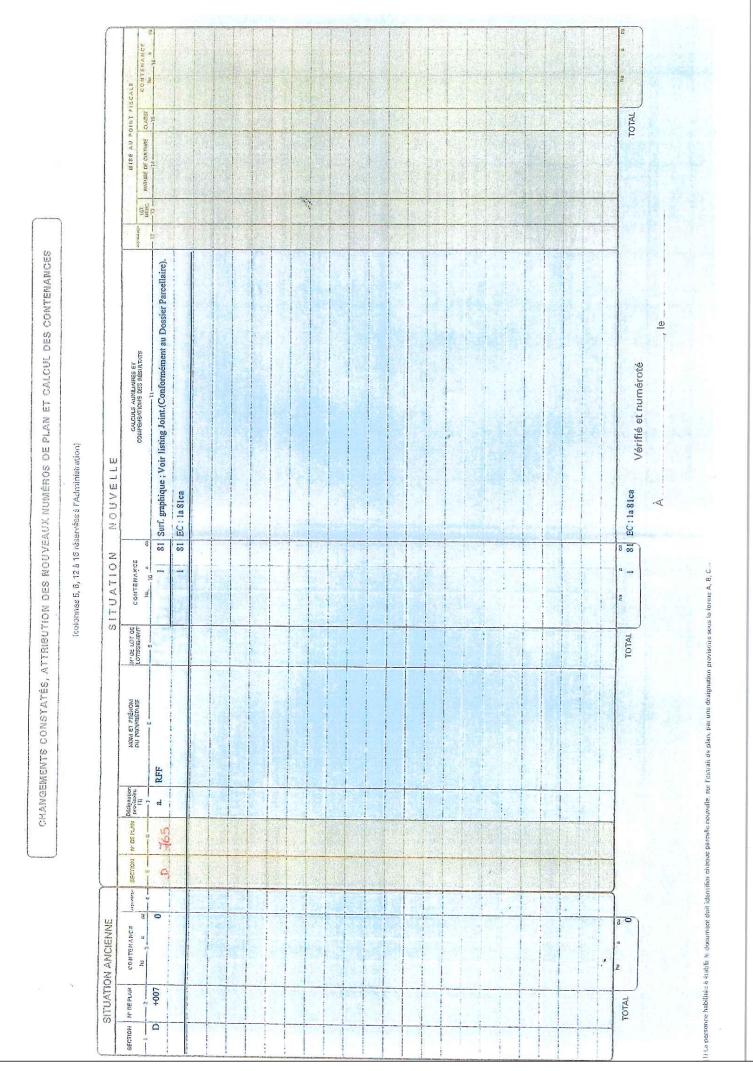
Nous soussigné(e)s

640 Feuillet: 1/1

DUP du 18/07/2006

Lotissement Expropriation

6463 N (Voverobre 2010)



### Feuillet: 1/1 N' D'ORDRE DU DOCUMBLY D'ARPENTAGE CH 7 6465 N Novembre 2010 DUP du 18/07/2006 Lotissement Expropriation Rempir obligatoirement une demande an demière page forsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescritès par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. pact du format DA numérous Date de l'application sur PCI Procès-verbal 6493 N exp joint DMPC Numérique Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) Date de réception de document Rectification de limites figurées au plan cadastral OPIEPROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1) PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE (2) numéro : (2) Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire. DU PARCELLAIRE CADASTRAL Changement de limite(s) de propriété Nouvel agencement de la propriété Replication d'un plan d'arpentage ou DÉSIGNATION DES PARTIES nou TOUR DESIGNATION OF THE PERSON Liberté · Égalité · Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAIST MODIFICATION Libellé du fichier numérique associé: 101 D ±010 DA.txt Aff:271052 SEA1 PERSONNE MABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE Document d'arpentage numérique propriétaire(s) après modification propriétaire(s) avant modification (2) Cocher la case correspondante. 12, Rue Alexandre Avisse SARL AXIS-CONSEILS Document établi pour (2) DIRECTION GÉNÉRALE DES 5000 ORLEANS feuille FINANCES PUBLIQUES HENAUT Marc CHA RENTE 16101;CLADX BP 1202 section A

MINISTREE DO BURGET DES COMPTES PUBLICS DE LA PONCTION PUBLICS PT DR LA RÉPORATE DE LIÉTAT

(1) Cochar les cases conrespondantus.
(2) Au cas col Tacte à publier est susceptible de ne pas intéressor la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'épantage.

Signaturo(s) du (ou des) propriétaire(s)

motif suivant

Aucuna suite n'a pu être donnée à la des

Cachet du service

95-dardins de Gambetta - Tour 2 74 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUT

S.C.E.

conformièment aux indications du présent document d'arpentage.

E 8

d'erpentage de bornage

l'application d'un procès-verbal

(1) Demande

la modification du parcellaire cadastral salon les énonciations d'un acte à publier la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document

et les indications du présent document pour le surplus (2),

la modification du parcellaire cadastral salon les énonclations d'un acte à publier.

×

Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif ioint

Nous soussigné(e)s

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

**62** 

Artide 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lottatement, partage, doit être constité par un dedourent d'arpenage établi aux frais et à la difigence des parties et cardifé par elles, qui est sourins au Sentrie du Cadastre préstablement à la rédaction de l'axie réelisant le changement de limite, pour vérification et numérolage des nouveaux flois de propriété.

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Ardde 7 (partie) - Tout acts ou décision judiciaires sujet é publiané fancière dans un bureau des Nypothèques doit inciques, pour chaoun des immeubles ou il concerne, le néture, la situation, le contenence, le désignation cadestrale feation, tumbre de plan, lieu dit).

DÉCRÉT N° 55-22 DU 4 JANYIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

INFORMATION DES PROPRIÈTAIRES

L'établissemant des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées per l'information, dont a liste est constitute dans les bureaux du Cadastre. L'artée du 22 décembre 1882 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations obographiques disposs que, présiblement à l'exécation des traveux, le professionnel ramet sur douis au consommateur, distinguaint de marière résistement à l'exécation des traveux, le professionnel ramet sur douis au consommateur, distinguaint de marière n'és apparable les prestations en l'eccubes au gré des clients (bornate, arpariège, etc.), Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arréée précèse eussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les percelles à regionper dévoire appartant au même propriétaire, être configués et présenter le même situation au regerd du fichier immobilier (pencelles toutes non publiées au toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriédres. Elle pour effet de negtre en concordance la contranence adeastrale evec la contenance arpentée des lors que cette opération peut êfre effectuée sense remettre en cause les limites figurées au plan cadeatral. En cas de bornage el sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral feit exprésentation elle

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

MISE AU POINT RISCALE TOTAL NATURE DE CULTURE NDIC. 4 19 Surf. graphique; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire). Surf. graphique; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcellaire). 30 Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire). CALCIUS AUXIUARES ET COMPERSATIONS DES RÉSULTATS Vérifié et numéroté (colonnes 5, 6, 12 à 18 réservées à l'Administration) NOUVELLE EC: 6a 54ca 30 EC: 4a 30ca 19 EC: 2a 19ca 5 EC: 5ca 2 2 SITUATION CONTEMANCE N W. DE LOT BE TOTAL NOW ET PRÊNOM DU PROPRIÈTAIRE RFF RFF RFF ri. ci ei, NEDEPLAN tot 76.8 SECTION 9 9 6 0 SITUATION ANCIENINE CONTENANCE +010 +019 110+ TOTAL A D Q SECTION

on provisoire sous is forme A. B. C..

I) La porsonne habilitèr è étabilir la document doit idontifier chaque porcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par una dés

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

INFORMATION DES PROPRÉTAIRES	CHARENTE	DMPC Numérique (Novambre 201
WER 1955 PORTANT RÉFORMEDE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE en décision totobaine sunt à ambient foncière desse un te	16101.CLAIX Rembine Removas PUBLICITE FORCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE	
indiques, pour chasum-ene inmesseles qu'il concerne, la nature, le straine, la contentince, la désignation radissimile l'action, du contentince, la désignation radissimile l'action, du unisité de plan, leu-dill.  DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉMOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE	DINECTION GENERALE DES PRECELLAIRE CADASTRAL DIRECTION GENERALE DES PRANCES PUBLIQUES PRANCES PUBLIQUES Particle 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955	Peuillet DASTRAL DUP du 18/07/2006 n application de du 30 avril 1955
Article 28 (panie) - Tout changement de finite de propriété, notamment par suits de d'uteion, lotissement parbags, doit être constaté par un document d'erpaniage stabili aux frais et à la diffigence des parties et confrité par ellets, qui est souries au Service du Codante prafablièment à le rédection de l'exte réelisent le changement de limite, pour vérification et numéroage des nouveaux foits de propriété avait des propriété appropriet de propriété au l'étabilissement des documents portant modification du parcellaire codastrat releve de personnes agréées per l'Administration, dont l'étabilissement aires portant modification du parcellaire codastrat releve de personnes agréées per l'Administration, dont l'étabilissement aires l'administration des consonmateurs set les prix des prestations topographiques dispose que pégabilisment à l'étabilise des consonmanteurs et le prix des prestations topographiques dispose que popagante en la forte present des prossentions.	COPIEPROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)	IMITATION (1)
stydisks, part ung administration ou par uns collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients formanges apparatage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'informaires. L'antis présise aussi l'obligation d'affichage du prix des prostations. Réfundois per expensage, etc.). Cette propriétaires de la commande ou avec l'accord des propriétaires. Les percelles de appointant du même propriétaire, les configués et présenter le même éjudice au tegard ou fichier immobilier (parrètes fourse non publiées ou boutes publiées à la Conservation des hypothéques et, en principe, non grevées de droit efficients.).	X Changement de limitels) de propriété   Rectification de limites figurées su plan cadastral   Bocument établi pour (2)   Nouvel agencement de la propriété   Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbai	propriété ées su plan cadastral Optiété ritage ou d'un procès-verbai
APPLICATION TOUR PROMERLES. TEMES SOUR DESIGNATION OF PROPRIETIES.  APPLICATION TOUR PROCÉS VERBAL D'ARPENTAGE DE DE BORNAGE. — Elle est sifestuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effic de mettre en convolunce la contenence adéastrale evoc le contenence appentée des lors que cette opération paut être sifestuée sons remettre en causa les limites figurées au plan cadastral. En tas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral signe conventionneil.	de hornage sens modifications des limites percellaires figurées au plan cadastral (3)  [X] Document d'arpentage numérique Libellé du fichter numérique essocie : 101 D +012 DA.txt	ns das fimiras percelleiras رینگ
DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES Nous soussignéfols Signatures, des propriétaires. Noir tableau récapitulatif joint.	Désignation des Parties propriétaire(s) avant modification  DOMAINE PRIYE DE LA COMMUNE.	RTIES
A la modification du parcellaire cadastral salon las énonciations d'un acte à publier le la modification du parcellaire cadastral salon las énonciations d'un acte à publière le les indications du présent document pour le surplus (2).  Il modification du parcellaire cadastral salon les indications du présent document d'arpsitage.  Il application d'un procès-verbal d'érpentage [11].	propriétaire(s) après modification	
S. C. E. T. Les Jackies de Gambelta - Tour 2 74 true Georges Borrine 7 33000 BORDE Aux		
Tell: 05 57 50 09 50 Aucuns suita n's pu être donnés à la <u>Jemanile d'Assus-p-ou</u> r le motif suivant :	PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT HENAUT Marc	Procés-verbal 6493 Nexp joint oui (2) numéro :
Cabiat du carrière A L.		18
ich auf die zure guntier est sursepplane die ene pale fridenssen la toparkte des, parcelles divitées, mars que le propriétaire deuire. An tout des de souss, l'applitation hilágrale de document d'argentage.	Alt:271052 SEAL)  Rayor la maniton inutile; preciser, lo cas échéant, s'il s'agit d'une exquisse provisoire	asse provisoire.
WIN (STREE D. PENSET)  BELL HONCEIN FOREST  BELL HO	8 ê	fration ne donne pas lieu aux formalités de publicité 35.

Feuillet: 1/1 6 4 2

Cottssement Expropristion

6463 M (Novambre 2010)

DMPC Numérique

MISE AU POINT FISCALE TOTAL NATURE DE CATUME | CLASSE PADIC. 100 CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES 39 Surf. graphique; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire). 58 Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire). 5 Surf. graphique; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire). 0 CALCIALS AUXILIAIRES ET COMPERSIONIS DES RÉSULTINTS Vérifié et numéroté (colounes 5, 6, 12 à 19 réservées à l'Administration) NOUVELLE 02 EC: 10a 02ca 39 EC: 3a 39ca 58 EC: 6a 58ca × 5 EC:5ca SITUATION COUPENANCE 01 9 9 N DE LOT DE LOTISSEMENT TOTAL NOM ST PRÉMONT OU PROTRIÈTAIRE RFF RFF RFF ď ej. SECTION OF DEPLOY 7-10 769 337 9 9 9 0 SITUATION ANDIENNE CONTENANCE +012 +013 +018 IN DE PLAN TOTAL a D 0 STATION

## MFURMATION DES PROPRIÈTAIRES

# DÉCRET Nº 55,22 Put à JANNER 1955 PORTANT RÉFORMETIE LA PHRICHÉ PONCIÈRE

n diguar path cheuzh das hur. Geotion, nomero de plan Treu 一門にのは、このこと人

# DÉCRET N° 55 471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Azricle 25 (parvie). Tout changement de limite de propriète, notamment per suite de division, lotissement, partage, for a constitue de colocument d'observant de la colocument de colocu

L'établissement des documents partent modification du paraélleire cadestrel ralève de parsonnes agrédes par l'Administration Jourit la liste est constituble dans les bureaux du Cadestrel. Tanylé du 22 décembre 1982 relatif à l'information des consammateurs sur les paix des pratetions topographiques altopos que, prédébillement à l'exclution des travaux, le professionnel tannet un dévile su consammateur d'atminguair de manière très apparaise les prasactions exigées par une confinitariant de modifier des autres prestations et de apparaise les prasactions la longes au gré des citières d'affichage du part des prestations entres prestations effectives d'administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectives au gré des citières d'affichage du prix des pressations.

REUNIONS DE PARCELLES. — Elles interviennant à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parosités à regouger doivant appartent au même propriétaire, fire contigués et présenter la même éfuation au regard du fichier immobilier (parcelles tounes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothéques et, en principe, non gravées de droits différents].

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriémires

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE D'U DE BORNAGE. .. Ells est effectués à la demande des providéntes et file a pour effet de metrir en concondante la confishance consistrals avec la contranance ampentés de lors que cette opération peut être effectuée anne ametire en cause les filmies figurées au plan cadastral. En cas de bomage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bomas sur plan cadastral (signe conventionnes).

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignatels Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

	×	💢 la modification du parcellaire cadastrel sefon les énonciations d'un acta à publier
Portion of the	and the same of th	la modification du parcatiaire cadestral salon les énonclétions d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
0		la modification du parcellaire cacastral selon les indications du présent document d'arpantaga.
		Pappikasion d'un procésaverbei de bornage (1)
, ,		conformément aux indications du présent document d'arpentage.
Kar hay	3	A Signaturals) ou (ou des) propriétaire(s)
ne na sin eine	9	SYSTRA FONCIER  Espace 10  17, rue Albin Halendon  17, rue Albin Halendon  17, rue Albin Halendon  18, rue ève donnée à la demande di descue en durit  18, rue ève donnée à la demande di descue en durit  18, rue ève donnée à la demande di descue en durit  18, rue est 380 465 971.

## CHARENTE

## 16101:CLAIX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES O

Feuillet: 1/1

4 20 64

DMPC Numérique

DUP du 18/07/2006

DU PARCELLAIRE CADASIHAL MODIFICATION

THE STATE OF THE BUT CONTRACTOR

REAL BUILDING BRANCAISE

Document d'arpentage établi en application de L'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

TOO TOO

Lafissement

Expropriation

Application d'un plan d'arpentage ou d'un procés-verba Rectification de limites figurées au plan cadestral X. Changement de limite(s) de propriété Nouvel agencement de la propriété Document établi pour (2)

de bornage sans modifications des limites parcellaires

figurées au pian cadastral (3)

Decument d'arpentage numérique

Libelle du fichier numérique associé: 101 D DP2016 DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE propriétaire(s) après modification propriétaire(s) avant modification

Procès verbal 6493 N exp jaint (2) numéro : (2) non

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SARL AXIS-CONSEILS 12, Rue Alexandre Avisse

HENAUT Marc

45000 ORLEANS

(1) Conter les cases correspondantes (2) Au cas du facta à publièra se quancipoble que ne pas miérases la tocalité em puresties divisées mais que le propriétaire nésire en tout état de causes, l'apolibation éraégiese qui docurrient d'ancentage.

BP 1202

70

Cachet du service

Impact du format D.A. numerique Date the l'application sur PCI

(1) Rayer la mantion inutile; préciere le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

Aff:271052 SEA1

- (2) Cocher is case correspondante.
- Pempir obligatoirement une demande en deurière page forêque l'opération ne donne pas ligu aux formantés qu publiche fondière praecries par l'article 28 at du décrat n° 55-22 du 4 janvier 1995. 10

SITUALION NOUVELLE  SITUALION NOUVELLE  BL. II SUL graphique; Voi  I G EO: 16ca	What is referred to the second of the second		SEALCH SELECTION TO SECURITY STATES OF SECURITY STATES OF SECURITY SERVICES OF SECURITY SECUR				The state of the s						TOTAL
Prefitting Content of the Prefit of the Pref	SITUALIER  MADE C VEELING CONTRIBUTION OF SITUAL OF SITU	NOUVELLE		Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossie 3C : 16ca			Constitution of the Consti	The state of the s	. 9			10 s 8 2 10	BC: 16ca Vérifié et num groté
Perfection Programme Control of the	Sold for the first of the first	N O I	0.3	The second secon	8				4	6	The second secon		95
	3. S.								3		The control of the co		TOT

## INFORMATION DES PROPRIÈTAIRES

# DÉCRET Nº 55-22 DU 4. JANVIER 1955 PORTANT REPORMEDE LA PUBLICITE FONCIÈRE

is the sound of contrast dans to be as destroyed as the contrast of design agencials. Ande ? parte: Thu axeoudécisto policia. Negris pour chago des immedilles qu'il concerns Section nomera de plan, feu dit

# DÉCRET N° 55 471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Arthe 25 (partie) - fout changement de limits de proprière, notamment per suite de division, lotissement, partaga, den la se contrata par and des constratas par un decourant d'arpentaga stabil sux fraits et à la diliganca des parties et cartifis par elles, qui est sournis su Service du Cadestre présiablement à la rédection de l'ecte réalisant le changement de limite, pour vérification et nu mérotaga des nouveaux llots de propriété.

L'établissement des documents portent modification du parcellaire padestral railave de parsonnes agrédes par l'information dons consommateurs sur les prix des grestations topogràphiques dispose que, prédabliant à l'adeution des travaux, le professionnei ranest un fagiri, au consommateur, distinguant de manière très apparent à l'adeution sixigées par une administration ou par une collectrivité publique distinguant de manière très apparent les passations l'ocmage, apparente, act, Cetta obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté prédits aussi l'obligations d'affichage du prix des presides au gré des clients d'affichage du prix des presidents.

RÉUNIONS DE PARCELLES. .. Elles interviennant à la demande ou avec l'accord des propriésaires. Les paroghésaires des propriésaires les propriésaires des propriésaires des propriésaires des profesaires les même situation au regend du fevires immobilier (parcelles toutes non publiéses vi toutes publiéses à la Conservation des hypothèques at, an principe, non gravéas de draits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES . Elles sont opérèss à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÉS-VERBAL D'ARDENTAGE OU DE BORNAGE. .. Elle est effectues à la demande des propriétaires. Elle a pour effect de rettre en conociance à sontenune socialistes. Elle a pour effect de rettre ence aroantée des lors que cette opération peut être effectuée sons cannetre en cause les figurées su plan cadastrel. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des pornes au plan cadastral (signe conventionnal).

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

## Nous soussignéters Signatures des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint.

	×	🟋 la modification du parcellaira cadastral salon las énonclations d'un acta à publier.
Section 1		la modification du parceiteire padestral salon les énoncietione d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
	2	la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'expentage.
	172	Pappikation d'un procèssiverbei de bornage (1)
بر		conformément aux indications du présent document d'arpentage.
* Korkey		Signature (S. J. J. J. J. J. J. J. J. Signature (S. J.
		SYSTRA FONCIER
		17/ rue Albin Helter 86000 DOMERS
		176 297 082 370 000

MINISTREE OF DESCRIPTION ACTIONS PROFILES

(1) Conter les cases navrespontentes (2) Au ois où l'acte à publier est auscapcible de ne pas intérasson le totalité des paresties dédinés dédine, en tout fint de tauss. l'application intégrals du document d'arpamage.

Cachet du service

CHARENTE

16101:CLAIX

REPUBLICALE SHANCAISE

**DMPC** Numérique

MONATURE 2011

O DRINE BY POSTURED OF ARTENIAGE

Feuillet: 1/1 さって DUP du 18/07/2006 WHEN IS CONDERFET CONSERVATION CALASTRALE

PARCELLAIRE CADASTRAL MODIFICATION

DIRECTION GENERALE DES

O

FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) Rectffication de limites figurées au plan cadastral Changement de limite(s) de propriété Nouvel agencement de la propriéré Document Stabii pour (2)

Lotissement Expropriation

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 101. D. DP2012. DA.txt.

DÉSIGNATION DES PARTIES DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE propriétaire(s) avant modification propriétaira(s) après modification ř IDEM

193 Nexp joint		Date de l'application sur
Process verbal 6493 Nexp joint	(2) numěro :	Dats de réception du document
	non	Date of

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc

12, Rue Alexandre Avisse SARL AXIS-CONSEILS

45000 ORLEANS

BP 1202

25

Respect du fontait DA numerique

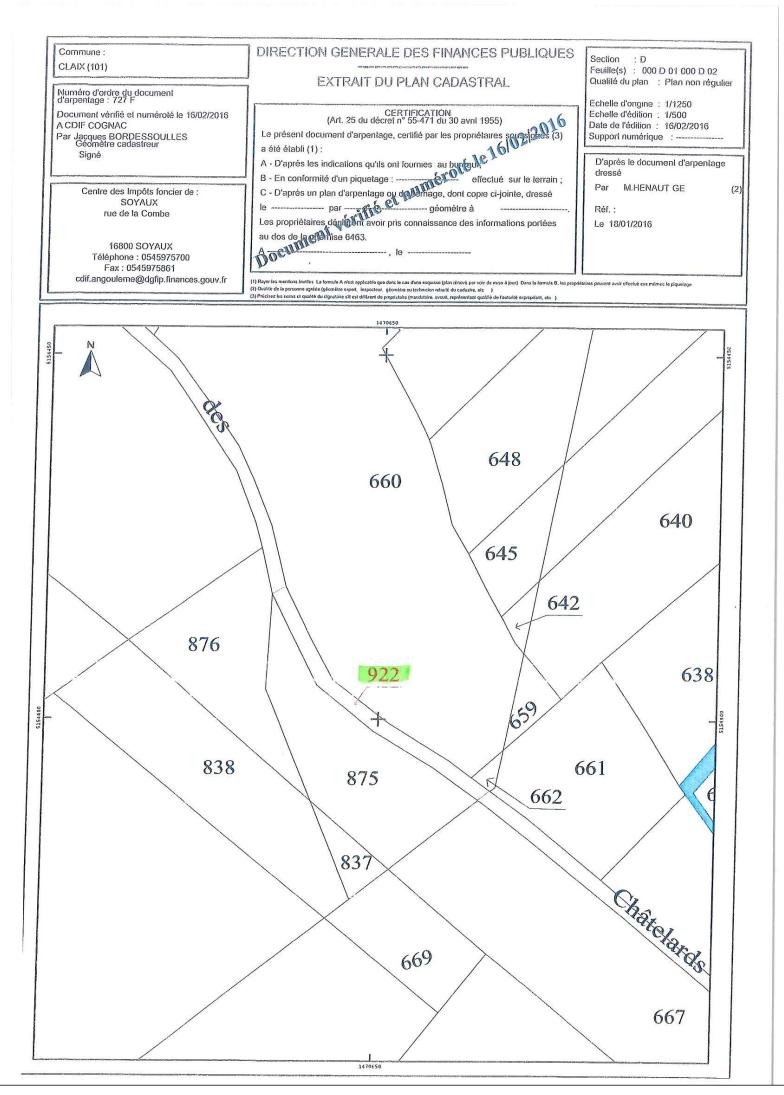
Aff:271052 SEA1

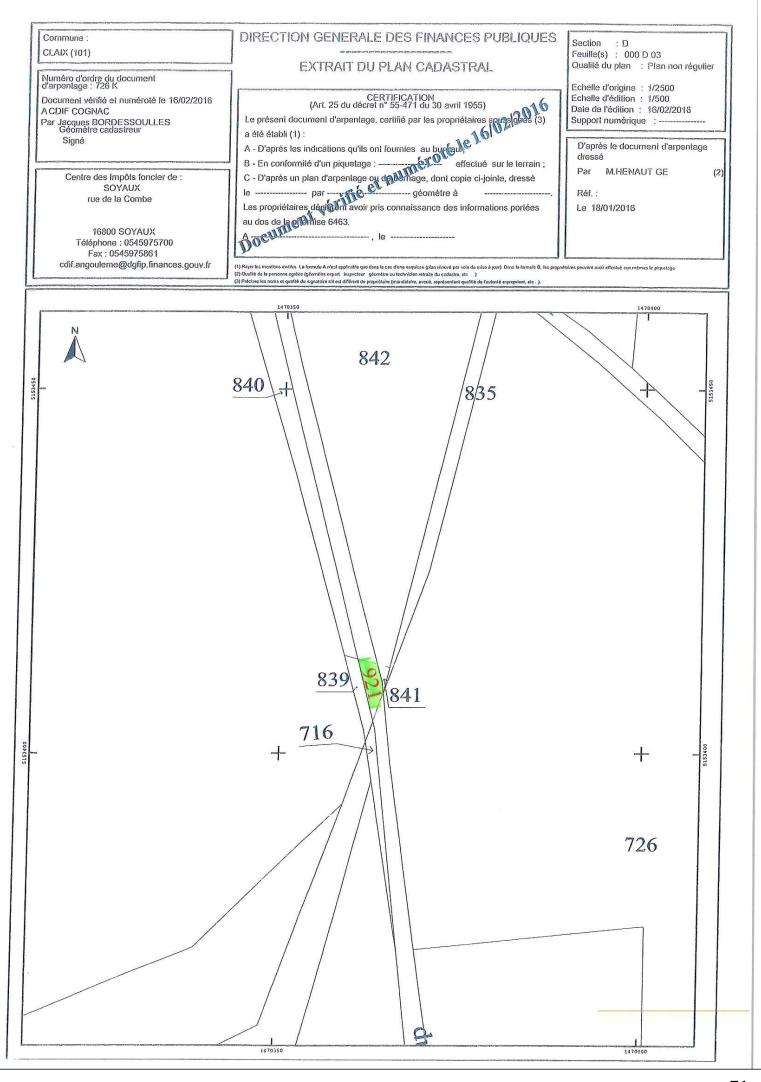
(1) Rayer la mention inutile; précisen la pas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire. (2) Cocher la case correspondante.

(7)

Remain obligatorement une damande en deunière page lorsque l'opération ne donne pas lieu sux formaties de publicité

	1	1.5 COMPRESSIVE	Et.		0"													2
		Vocal d'a	<u>n</u>															TOTAL
		6 A U P.S.							İ									F
		G 10 E4611294	1															
		=	52															
			2			<u>.</u>										İ		
	Control of the Contro		84 Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).	AND THE RESIDENCE OF THE PERSON OF THE PERSO	8					34 14 15 16			E .		1	6) 6)		3.2
i L		STALENDARY STALENDED FOR STALEND AND THE STALE	Conformément au	Charge in the case					N					5.000	2 COLUMN 10 COLUMN 1 COLUMN			
La all E, con	3)	CARCIAN COMPRESSENCE	Voir listing Joint.	Company of the Compan	**************************************		in			****			**	0	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR			Vérifié et numéroté
ा व कि स्टेन्डापक्ष्म् के / देवी प्राप्ता माहित्या	NOUVELL		Surf. graphique;	84 EC:84ca	#0 #0	ğ							# ** ** **	11 15 16				84 EC:84ca
(47)	TUALION	CURTEN # ACE	9	40	# 24 25		20 20 21		(t) (t) (t) (t) (t) (t) (t) (t) (t) (t)			ia ia						2 8 8
(color has 5,	18	A DELICHILE.						1 1		1			E					TOTAL
		MONTHER PREMIUM	W2	i.					The second secon	The second of the second					Commence Spatial and page 2 of the company of the com-	e de la companya de l		
		N DE PLAN   Selegia min							: :						1000 A 1000 A 140			
		SECTION N° 01	5														+	
		Section 8				1						Called to Marketing					1	{
The second secon	SITUATION ANCIENNE	CONTENENCE SI	0															0 8
dende om fastik ten i jene.	TUATIO	N DE PLAN	DP2012			1					<del></del>		4 1	•			·	TOTAL
	(J)  -	SECTION	Ω .		: 1	i i		— <del>i</del> –					: :	1 :			-	-





## Commune: CLAIX Numéro d'ordre du document d'arpentage : ... Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :

## **DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

## CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):

A -D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpontage ou de bornage, dont copie e jointe, dressé-

le per M géomètre à \_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

(1) Player by mondans Invatios. La formata Arriest applicable quo dans el cas d'une acquitose (plan réhevé par viole de mitro à jour), dans la formitro B. les propriétaves powront àvoir effectivé eux mêmo la phyrologia.

(2) Qualité de la personne agrédic (géomètre expert, hapectium, géomètre ou todantelen reunité du cadastica, etc...).

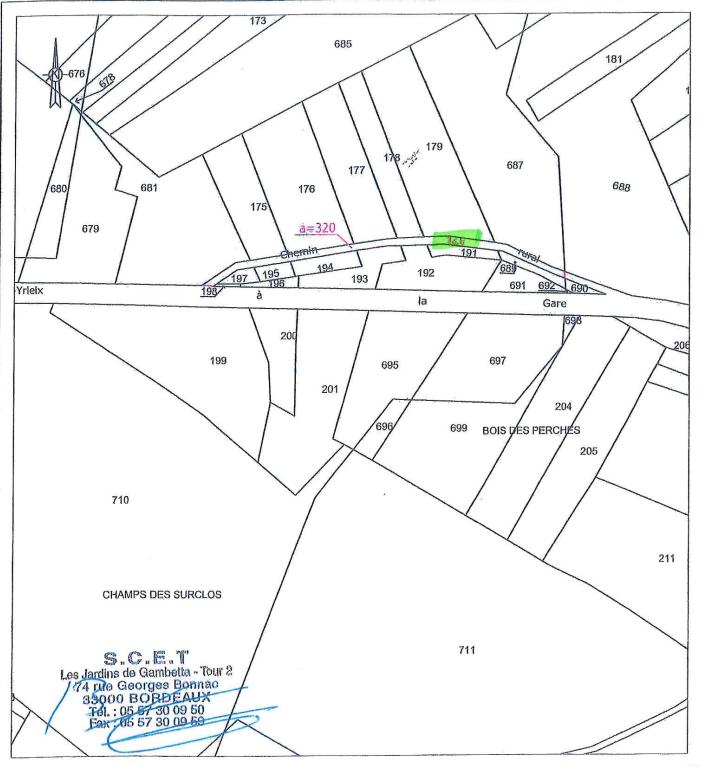
(3) Préciser has noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandalaire, arouro représentant qualités de lavolatité expropriatif).

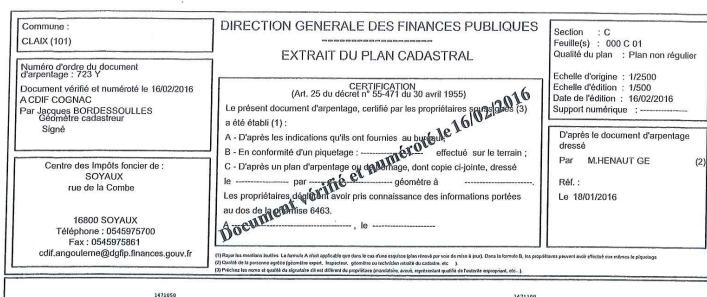
Section Qualité du plan Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 20 février 2013 Support numérique : OUI Document d'arpentage dressé par M. HENAUT Marc à:45000 ORLEÂNS

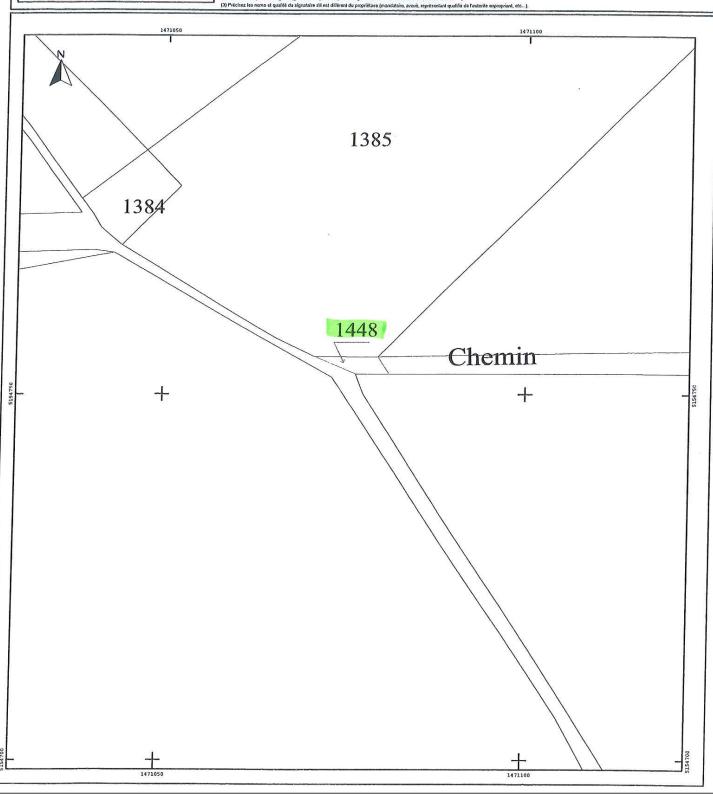
Date 20 lévrier 2013 Signature : on 2271052\_SEA1

S.C.E.T Les Jardins de Gambetta - Tour 2 74 ruo Georges Bonnao 93000 BORDEAUX Tel: 05 67 30 69 50 Fex: 06 67 30 09 69 1383 a=178 a 1378

#### DIRECTION GENERALE DES IMPOTS Commune: Section EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE CLAIX Qualité du plan Echelle d'origine : 1/1250 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Numéro d'ordre du document Echelle d'édition : 1/1250 d'arpentage : . Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) Date de l'édition : 19 février 2013 Numéro d'ordre du registre de Support numérique : OUI a été établi (1): constatation des droits : A - D'après les indications qu'ils ent fournies au bureau ; Cachet du service d'origine ; B - En conformité d'un piquetage ; \_\_ effectué sur le terrain; Document d'arpentage dressé -G--D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont-cople e-jointe, dressépar M. HENAUT Marc à 45000 ORLEANS \_\_\_par-M\_\_\_\_\_géomètre à\_\_ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Date i 19 février 2013 Signature 2 au dos de la chemise 6463 271052\_SEA1 (1) Royer las mordions fundias. La formula A n'est applicable que clans ol cas ciuna exquisas (plan récoré por yola de misic à jour), dans la formula B, les propriétaires peturent avoir effectué que misma la physologia. (2) Qualité de la personne agrice (glambles expert, imprectour, glambles ou technician retraits du catéatile, pla...). (3) Préciser les nems et qualités du signature s'il est different du propriétaire (nandatire, excesé représentant qualités de propriétair).







Commune : CLAIX (101) N° d'ordre du document d'arpentage : 725 P Document vérifié et numéroté le 16/02/2016 A CDIF COGNAC Par Jacques BORDESSOULLES Géomètre cadastreur Signé Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : SOYAUX rue de la Combe 16800 SOYAUX Téléphone : 0545975700 Fax: 0545975861

cdif.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

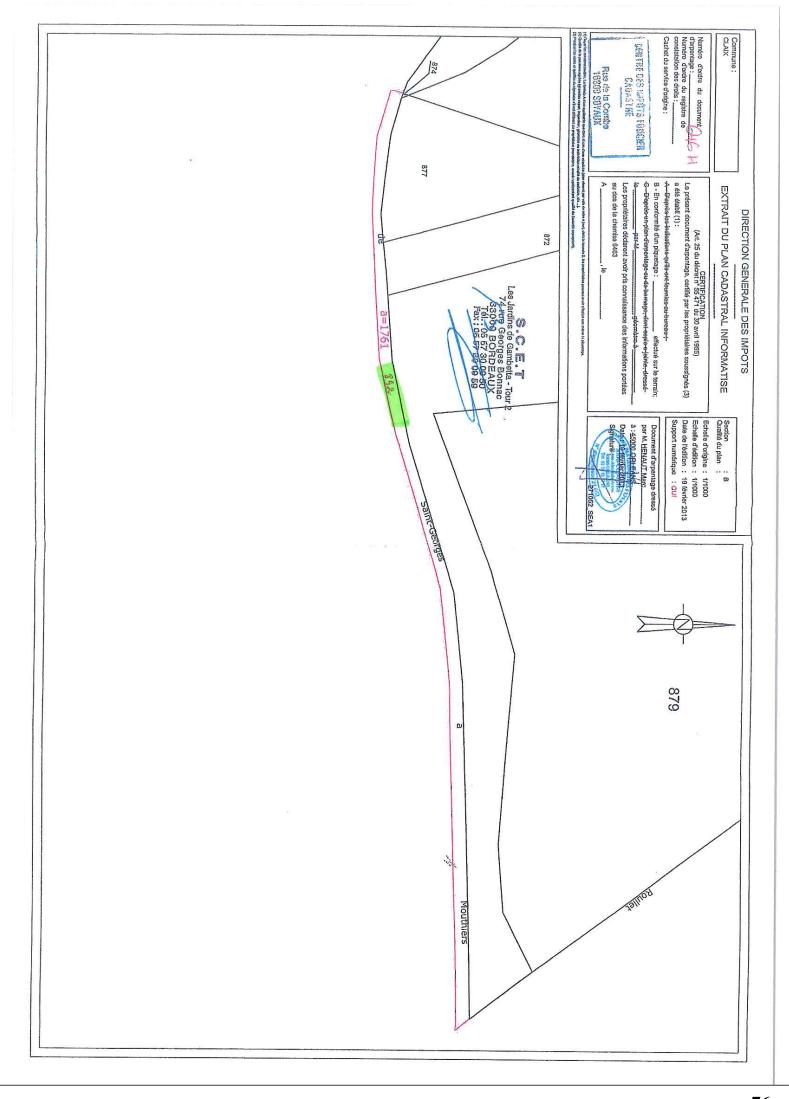
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section Feuille(s) Qualité du plan Echelle d'origine Echelle d'édition 1/1000 Date de l'édition 16/02/2016 Support numérique

D'après le document d'arpentage dressé Par M.HENAUT GE (2) Réf.: Le 18/01/2016

(1) Rayer les menlions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B avoir effectué eux mêmes le piquelage.
(2) Qualifé de la personne agrèée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'îl est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...). an rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent





Département : CHARENTE

Commune : CLAIX EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

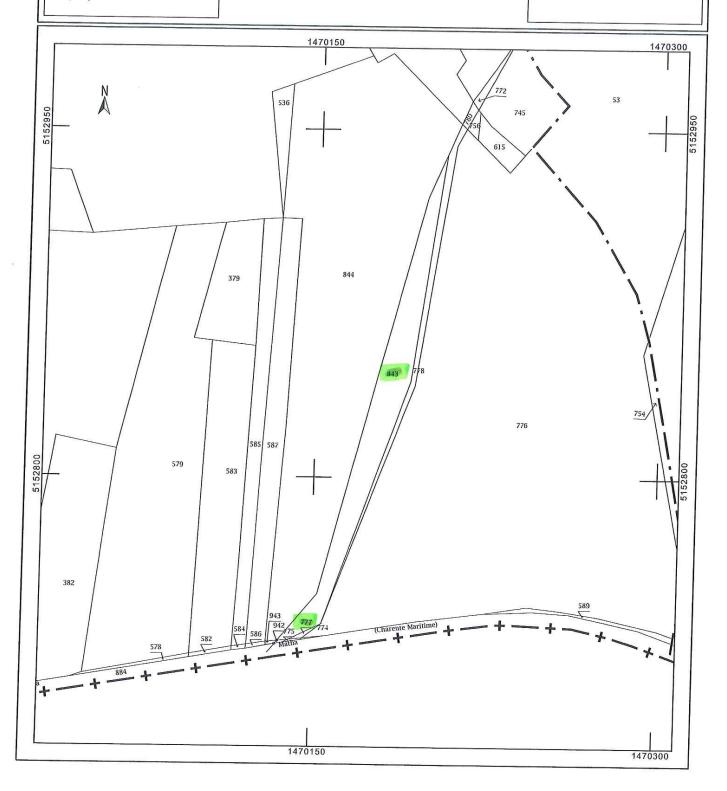


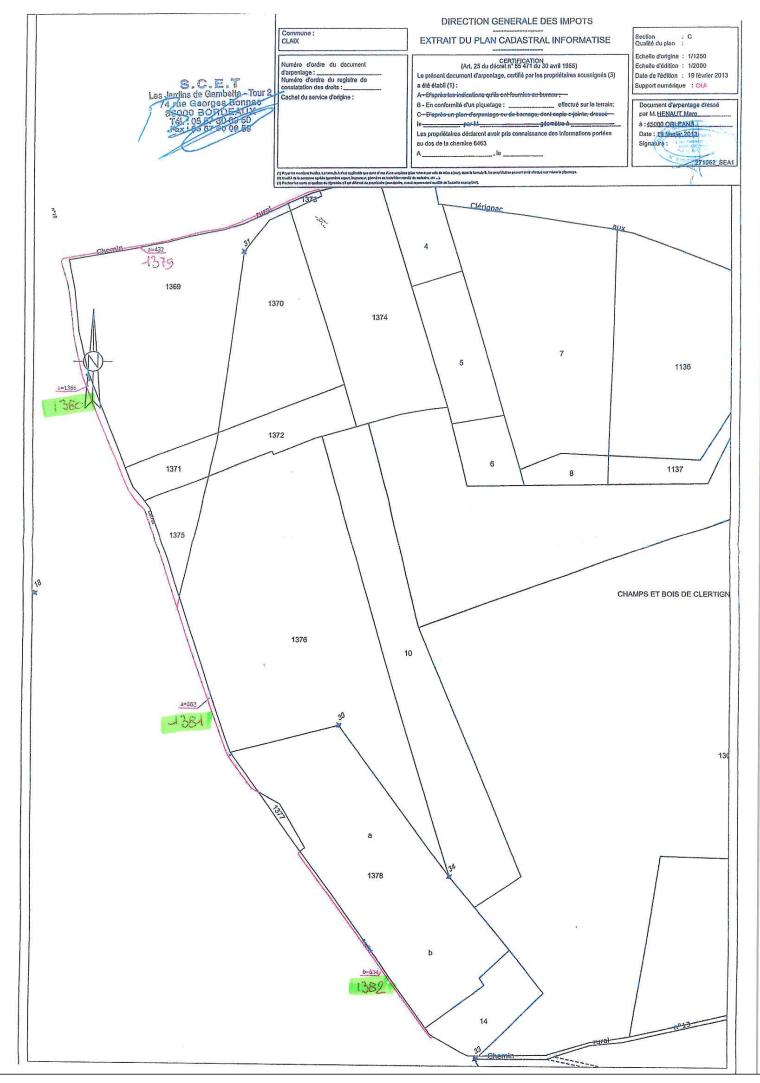
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 19/04/2019 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics





# Commune: CLAIX Numéro d'ordre du document Cachel du service d'origine :

#### **DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

#### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):

A D'après les Indications qu'ils ent fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain;

·C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie e jointe, dressé-

par M \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

(1) Rayler las maniforms Instillas. La formula A n'est applicable qua dans el coa d'una esquisse (plan n'écoré per viole do rebre à four), dans la ferenda B, los propriétaires privant avrel effectué qua même la plauelege.

(2) Qualità de la personne agréde (glomative expert, inspectiur, géomètre ou techniclem retraibà da cadrative, etc...).

(3) Préciser les nams et qualitàs de signature s'il est d'illivent du prophisture (mandataire, moute représentant qualités de l'automité exposition).

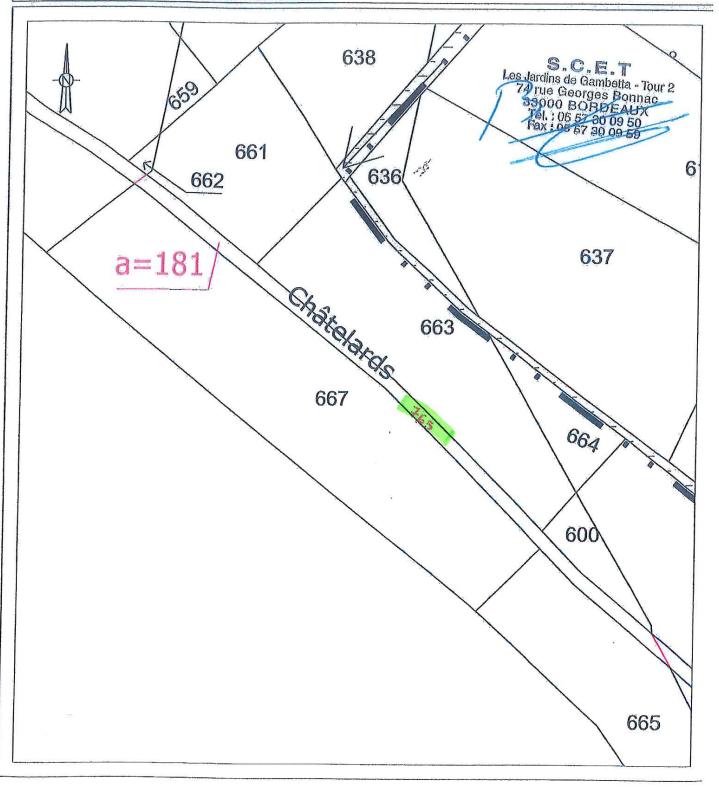
Section Qualité du plan Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 19 février 2013

Support numérique : OUI

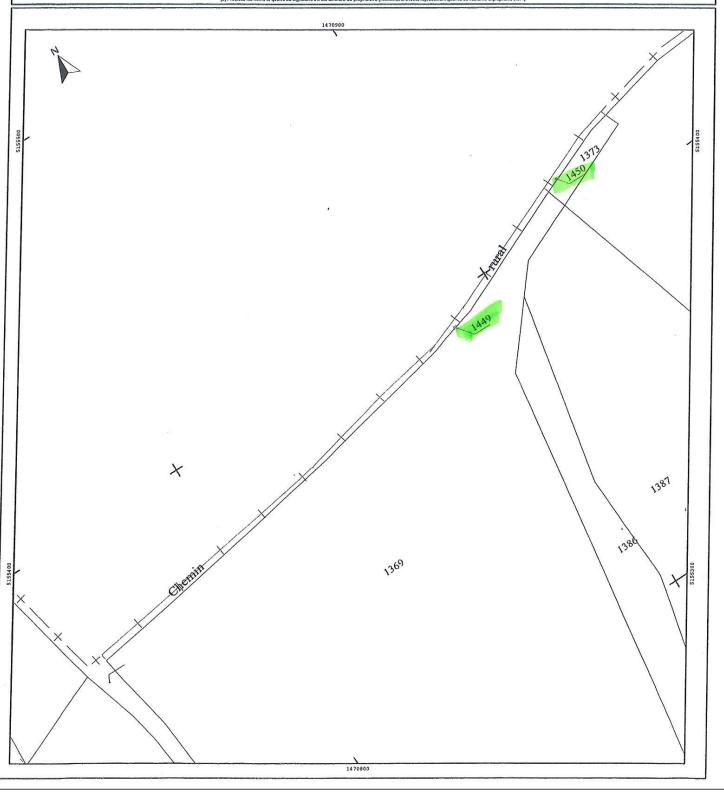
Document d'arpentage dressé par M. HENAUT Marc a:45000 ORLEANS

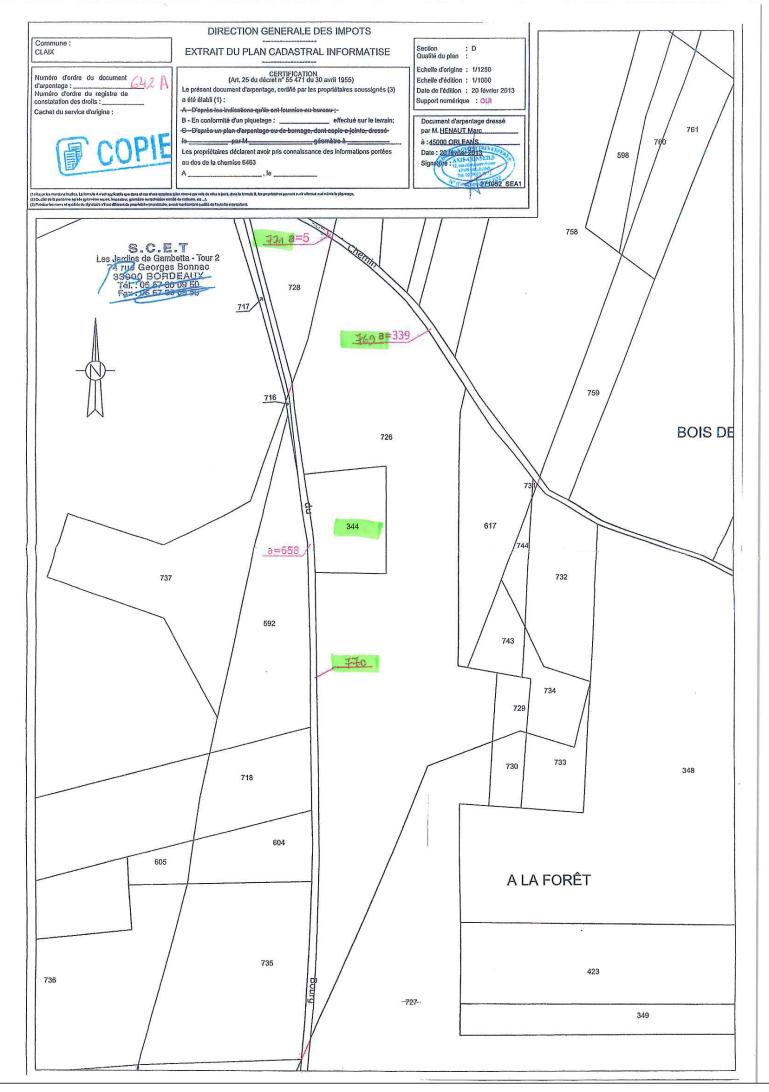
Date 19 février 2013

271052\_SEA1



#### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Commune : Section **CLAIX (101)** Feuille(s) Qualité du plan EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 724 U Echelle d'origine : CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussidées (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au burgol. B - En conformité d'un piquetage: C - D'après un plan d'arpentage ou de l'appentage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déglight avoir pris connaissance des informations portées au dos de la confisse 6463. CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Echelle d'édition : 1/1000 Document vérifié et numéroté le 16/02/2016 Date de l'édition : 16/02/2016 A CDIF COGNAC Par Jacques BORDESSOULLES Géomètre cadastreur Support numérique :-Signé D'après le document d'arpentage dressé Par M.HENAUT GE (2) Centre des Impôts foncier de : SOYAUX Réf.: rue de la Combe Le 18/01/2016 16800 SOYAUX Téléphone : 0545975700 Fax : 0545975861 cdif.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr





# Commune: CLAIX Numéro d'ordre du document d'arpentage:\_ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine ;

506

#### **DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

#### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):

-A-D'après les indications qu'ils ent fournics au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

-C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont cople e jointe, dressé-

par M géomètre à \_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

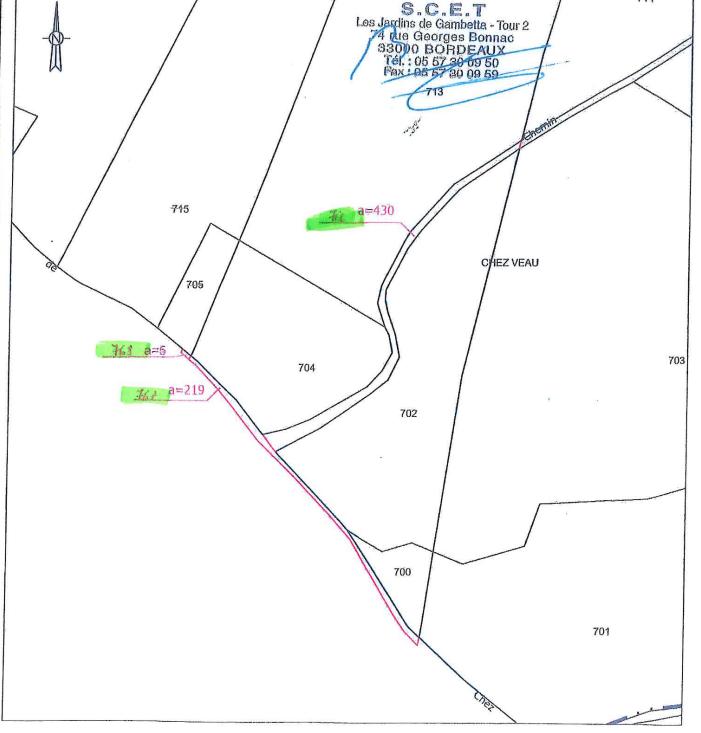
(1) Royer ha menifons funities. La formula A n'est applicable que dans el cas d'une asquisso (plan shavel per vola do mitro à jour), dans la formula B, las propriésables pouvent proix effectué eux mêmo la piquotage.
(2) Qualité de la personne agrèté (gécinitiva expert, hapecteur, géamiètre ou tectinidan retralité du cadestre, ella ...).
(3) Préciser les noms el qualités du algoristim s'il est différent du propriétable (mandataire, avoué représontant qualité de l'eutenité exproprient).

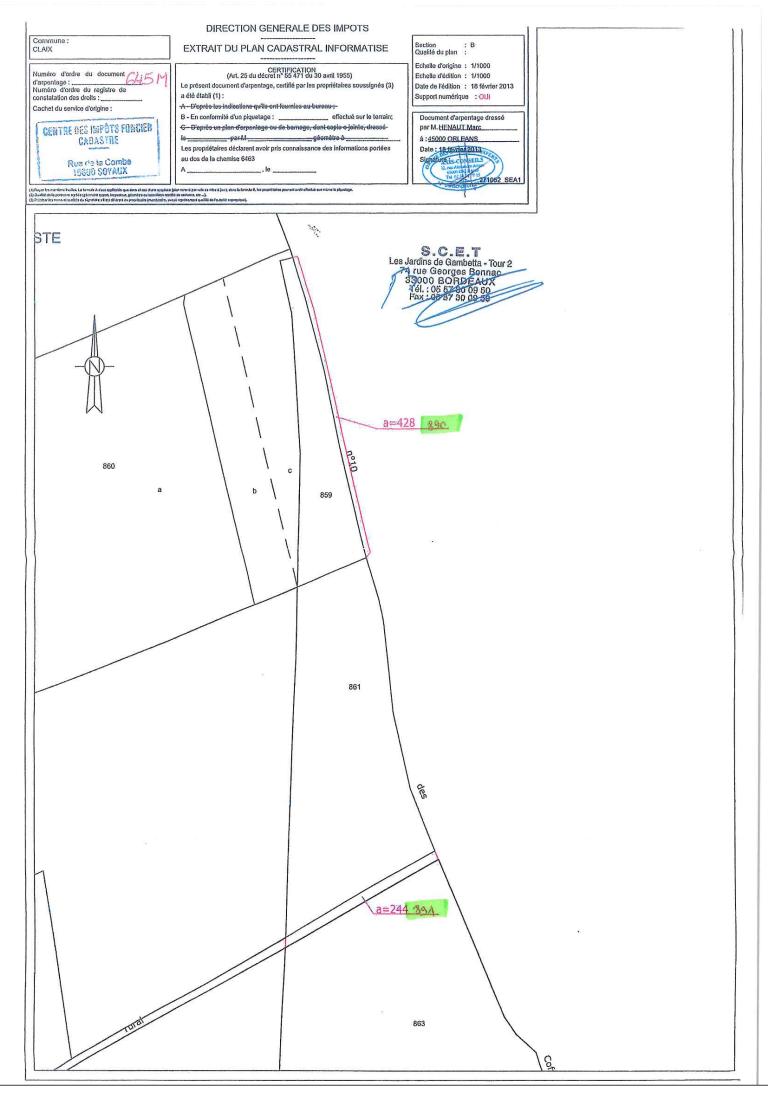
Section Qualité du plan

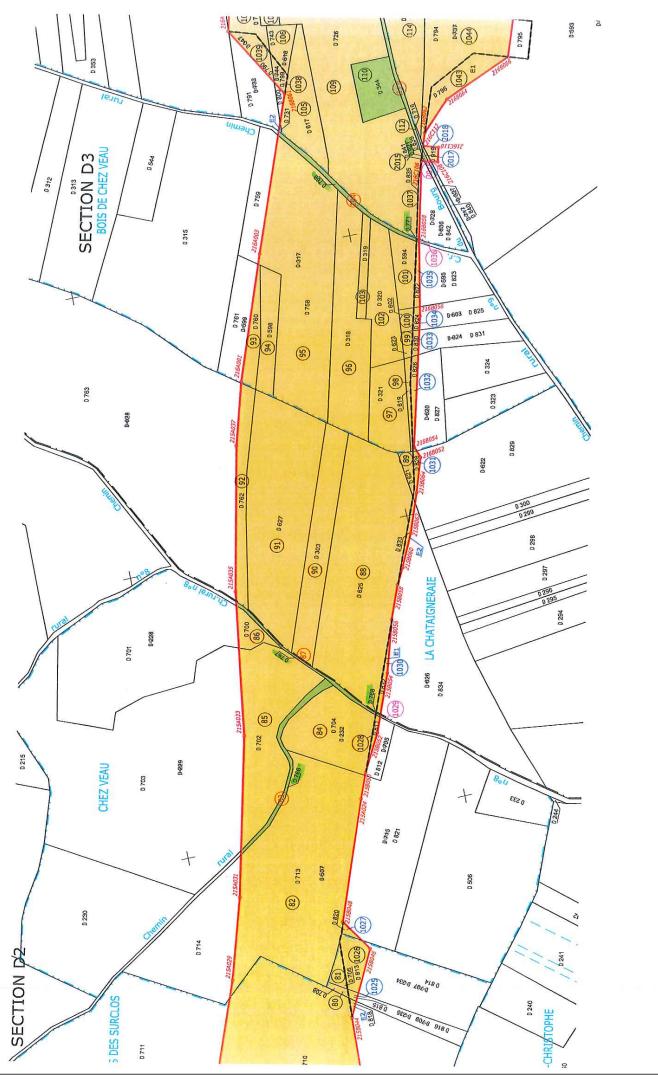
Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 19 février 2013

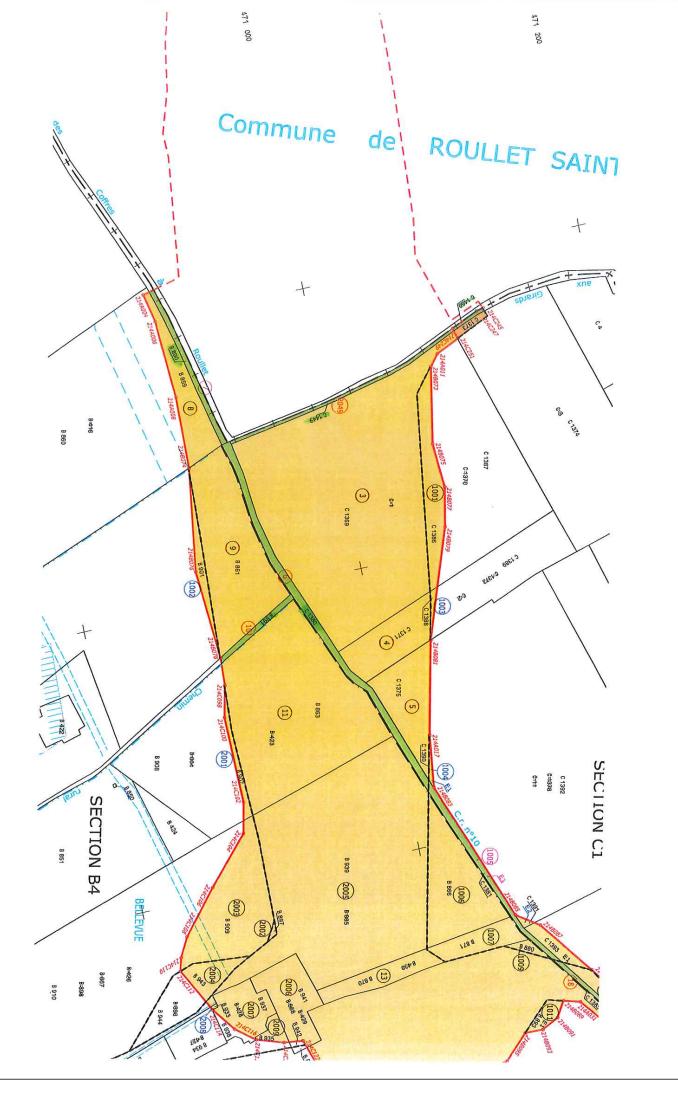
Support numérique : OUI

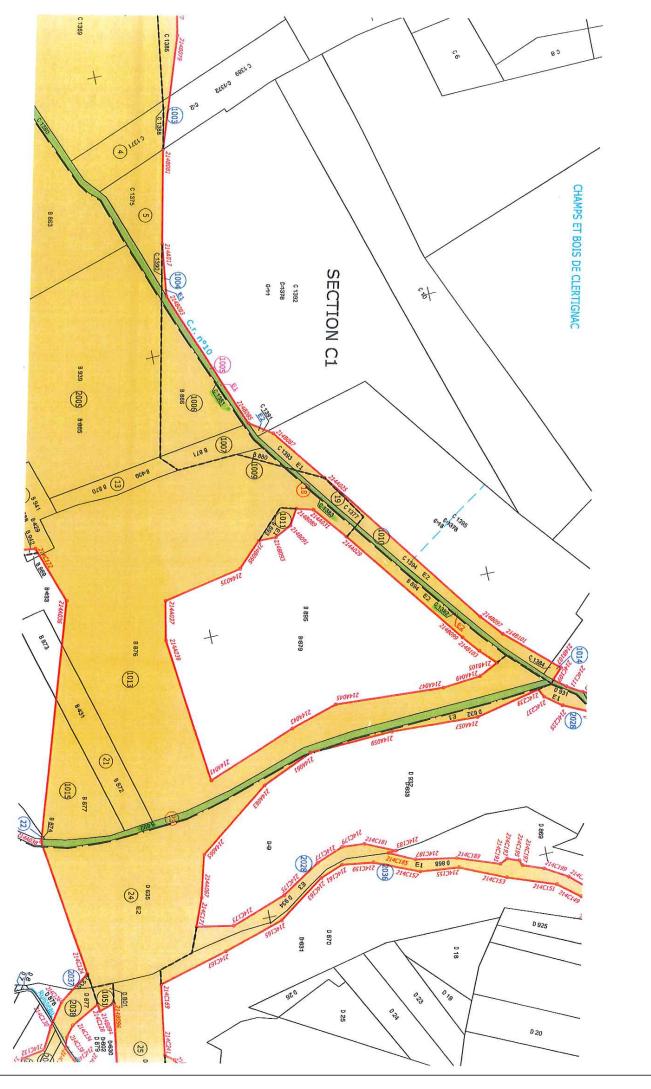
Document d'arpentage dressé par M. HENAUT Marc à:45000 ORLEANS Dale : 19 lévrier 2013 Signature ! 271052\_SEA1 714

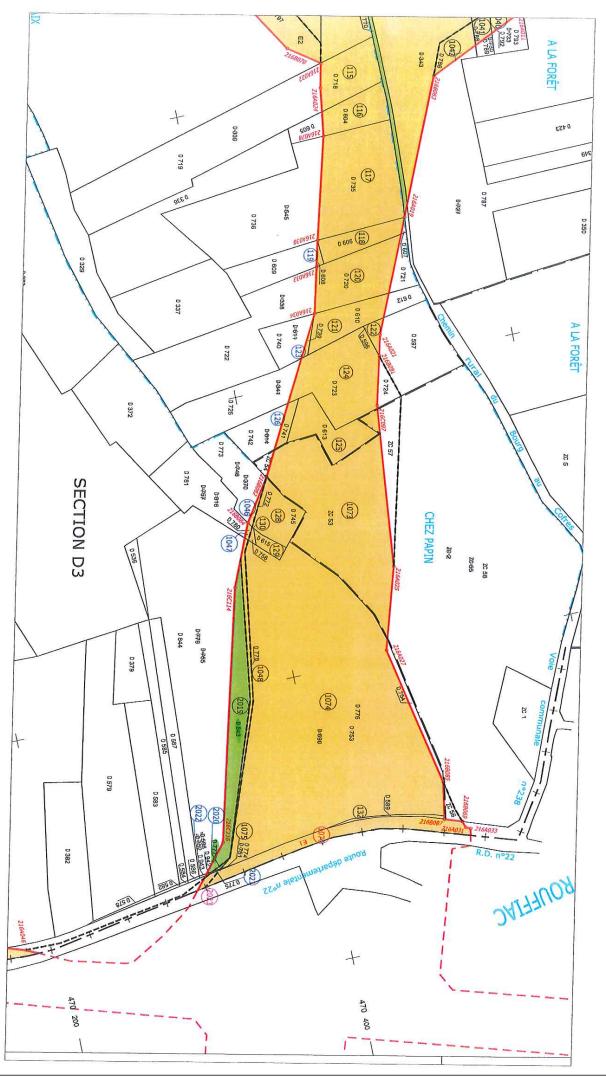


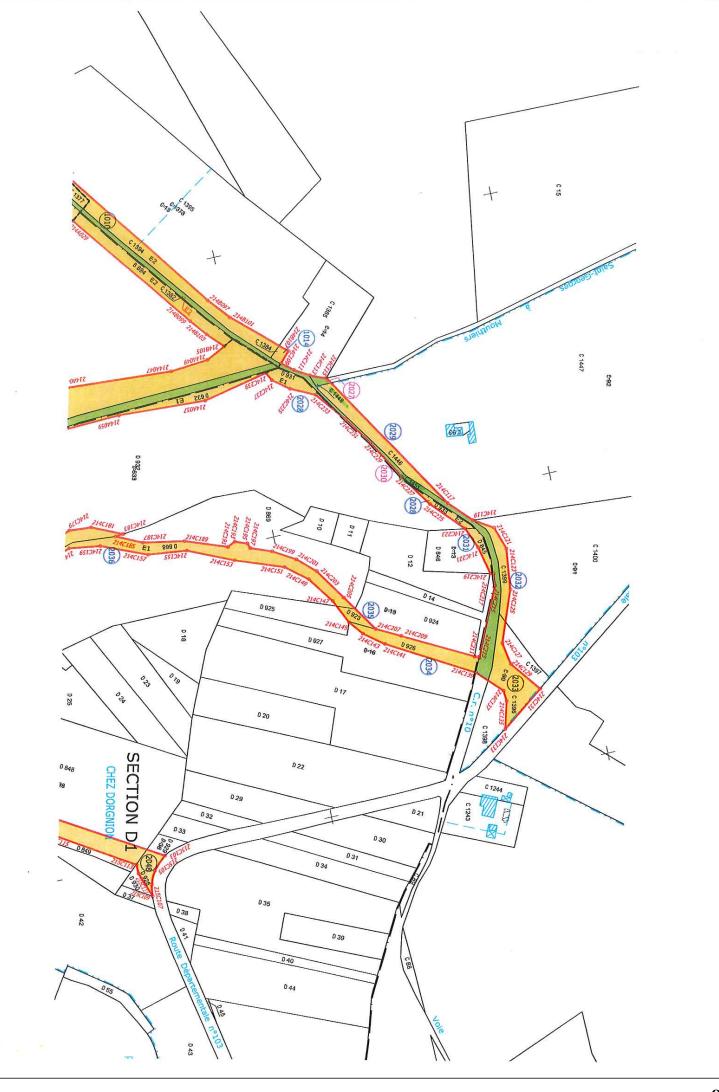


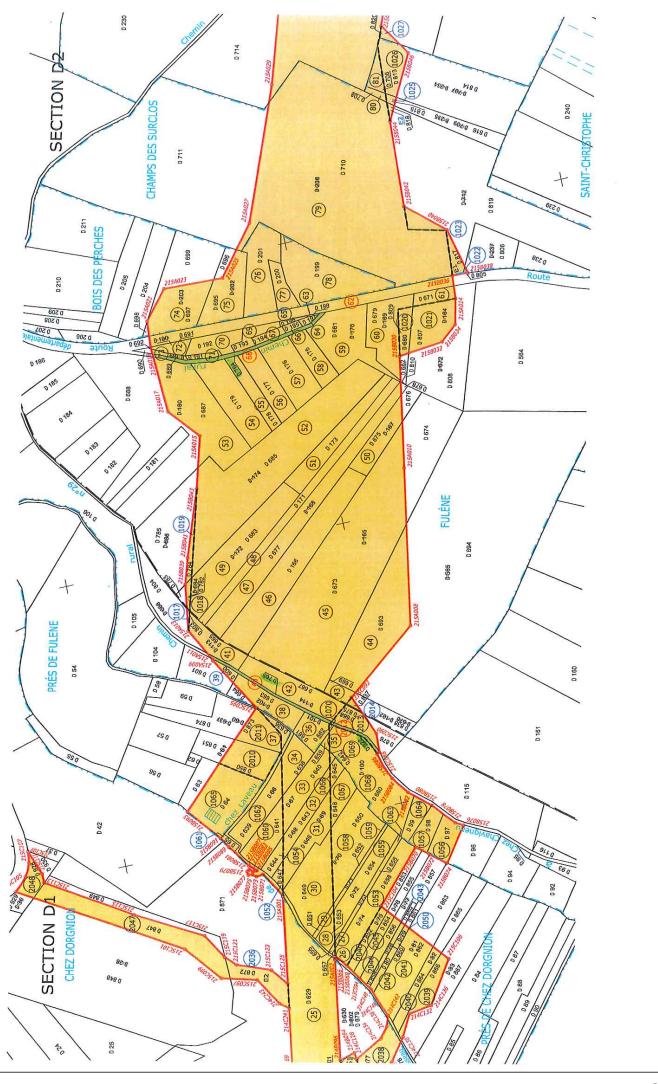


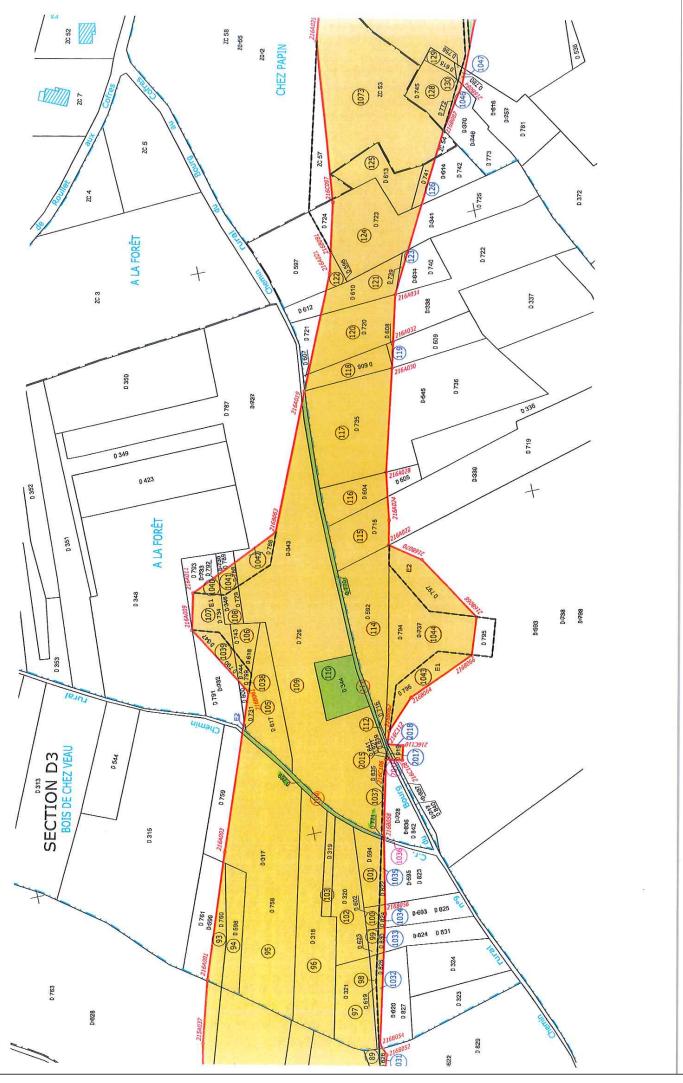












16-2019-06-26-002

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente



#### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture Secrétariat Général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité Affaire suivie par : Corine DELAGE Tél : 05 45 97 62 67

Courriel: corine.delage@charente.gouv.fr

# Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente

La Préfète de la Charente Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 3 octobre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois par fusion des communes de La Rochefoucauld et St Projet St Constant, à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Moulins-sur-Tardoire par fusion des communes de Vilhonneur et Rancogne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Rochefoucauld (18/10/2018) demandant l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente :

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente (13/02/2019) approuvant la demande d'adhésion formulée par la commune de La Rochefoucauld ;

VU les délibérations des communes membres acceptant l'adhésion de la commune de La Rochefoucauld au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente ;

CONSIDERANT que la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois se substitue aux anciennes communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes auxquels chacune adhérait ;

7,9 rue de la préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULEME CEDEX - Standard: 05 45 97 61 00 - www.charente.gouv.fr

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 3 octobre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente est composé de 33 communes qui sont les suivantes :

Agris, Aussac-Vadalle, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld-en-Angoumois (pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne commune de Saint-Projet-Saint-Constant et, à compter du 1er janvier 2020, pour l'ensemble de son territoire), La Rochette, La Tâche, Les Pins, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Moulins-sur-Tardoire, Nanclars, Pranzac, Puyréaux, Rivières, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Mary, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Tourriers, Val-de-Bonnieure, Villejoubert, Vouthon, Yvrac-et-Malleyrand. »

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le sous-préfet de Confolens, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 2 6 JUIN 2019

Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale

Delphine BALSA

### 16-2019-06-28-003

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 24 juin 2019 portant interdiction des manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées pendant le temps scolaire et le temps péri-scolaire dans le cadre des accueils de loisirs, ainsi que les activités sportives de plein air accueillant les mineur,, à l'exception de celles se déroulant en piscine ou baignade en milieu naturel



#### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture Cabinet de la préfète - Direction des sécurités Bureau de la police administrative et de l'ordre public

#### ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté du 24 juin 2019 portant interdiction temporaire des manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées pendant le temps scolaire et le temps péri-scolaire dans le cadre des accueils de loisirs, ainsi que les activités sportives de plein air accueillant les mineurs, à l'exception de celles se déroulant en piscine ou baignade en milieu naturel

La préfète de la Charente, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo-France le vendredi 28 juin 2019 et notamment le relevé d'indices biométriques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente:

#### ARRÊTE

Article 1er L'interdiction temporaire des manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées pendant le temps scolaire et le temps péri-scolaire, ainsi que les activités sportives de plein air accueillant les mineurs, est levée à compter de ce jour à 20 heures.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 est abrogé à compter de cette même date.

Article 2: Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mme la directrice de la délégation départementale Charente de l'ARS, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

Adresse postale: 7-9, rue de la préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULÊME cedex Tél. 05.45.97.61.00 - Adresse site internet; www.charente.gouv.fr

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Fait à Angoulême, le 28 juin 2019

La Préfète,

N

16-2019-06-27-002

Arrêté portant mise en commun temporaire des services de la police municipale des communes de Cognac et de Chateaubernard



#### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture Cabinet de la préfète Direction des sécurités

# Arrêté portant mise en commun temporaire des services de la police municipale des communes de Cognac et de Chateaubernard

La préfète de la Charente, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-3 ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète de la Charente ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 4 juin 2019 par la commune de Cognac conformément aux dispositions des articles L. 512-4 et R. 512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 18 juin 2019 par la commune de Chateaubernard conformément aux dispositions des articles L. 512-4 et R. 512-5 du code de la sécurité intérieure :

Vu la demande du 20 juin présentée par les maires de Cognac et de Chateaubernard concernant la mise en commun de leur police municipale du 4 au 11 août 2019 dans le cadre de la semaine fédérale de Cyclotourisme ;

Vu l'avis du 17 juin 2019 de Monsieur le chef de la circonscription de sécurité publique de Cognac ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les villes de Cognac et de Chateaubernard accueilleront du 04 au 11 août 2019 le rassemblement international de cyclotourisme. La zone de départ est fixée sur la commune de Cognac et un terrain de camping conséquent sera aménagé sur celle de Chateaubernard.

Les deux communes mettront en commun leurs policiers municipaux du 04 août 2019 à 08h00 au 11 août 2019 à 22 heures, avec les effectifs suivants :

Commune de Cognac: l'ensemble des agents de la police municipale ;

Commune de Chateaubernard : l'ensemble des agents de la police municipale.

7, 9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême cedex - Standard 05 45 97 61 00 - www.charente.gouv.fr

<u>Article 2</u> : Les missions dévolues aux agents affectés à la manifestation, quelle que soit leur commune d'appartenance, leur permettront d'assurer :

- la surveillance de la voie publique d'accès à la manifestation autour de la zone de rassemblement accueillant l'événement ;
- la surveillance des abords directs de la manifestation ainsi que la zone même de rassemblement accueillant l'événement ;
- la surveillance de la bonne exécution des mesures de police municipale prises en matière de circulation et de stationnement en vue de la tenue de la manifestation.

<u>Article 3</u>: Seuls les agents de la police municipale d'une commune seront compétents pour dresser un procès-verbal d'une infraction commise sur son territoire.

Article 4: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, Mme la sous-préfète de Cognac, les maires des communes de Cognac et de Chateaubernard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique.

À Angoulême, le 27 JUIN 2019

La préfète

Marie LAJUS

16-2019-06-27-001

arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral approuvant la dissolution de l'association syndicale autorisée de Charente Limousine



#### PREFECTURE DE LA CHARENTE

Maison de l'Etat

Sous-Préfecture de Confolens

PÔLE RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Affaire suivie par Pascale BRIAND Mail: pascale.briand@charente.gouv.fr

Tél.: 05.17.20.34.10

#### ARRÊTE

portant retrait de l'arrêté préfectoral approuvant la dissolution de l'association syndicale autorisée de Charente Limousine

#### LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 123-9; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

VU l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

VU le décret n°2006.504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2019 portant dissolution de l'association syndicale autorisée de Charente Limousine ;

VU le recours gracieux adressé le 5 avril 2019 par le président de l'A.S.A de Charente Limousine sollicitant le retrait de l'arrêté portant dissolution de l'association syndicale autorisée de Charente Limousine;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation à M. Pierre CHAULEUR, Sous-Préfet de Confolens, en matière d'administration locale pour la création, le contrôle, les modifications aux conditions initiales de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées;

CONSIDERANT que les conditions dans lesquelles l'association syndicale autorisée de Charente Limousine est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif n'ont pas été déterminées dans l'arrêté du 25 février 2019 ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Confolens ;

Adresse postale: 1, rue Antoine Babaud Lacroze 16500 CONFOLENS – Tél.: 05.17.20.34.04– Télécopie: 05.45.85.36.02 Horaires d'ouverture de 8 H 30 à 12 H 30 – Site Internet: www.charente.gouv.fr

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 25 février 2019 portant dissolution de l'association syndicale autorisée de Charente Limousine est retiré.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales);
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Confolens, monsieur le président de l'association syndicale autorisée de Charente Limousine, monsieur le trésorier des finances publiques de la Charente, le maire de la commune de Chabanais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente et affiché en mairie pendant une période de 15 jours.

Confolens, le

2 7 JUIN 2019

Pour la Préfète et par délégation, Le Sous-Rréfet,

Pierre CHAULEUR